

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE



**BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE**

www.bpvf.banquepopulaire.fr



**LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR**

SOMMAIRE

I. Rapport de gestion

I.1 Présentation de la Banque Populaire Val de France

- I.1.1 Dénomination et siège social
- I.1.2 Forme juridique
- I.1.3 Objet social
- I.1.4 Date de constitution, durée de vie
- I.1.5 Exercice social
- I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe
- I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

I.2 Capital social de la Banque Populaire Val de France

- I.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement
- I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

I.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

- I.3.1 Conseil d'administration
 - I.3.1.1 Pouvoirs
 - I.3.1.2 Composition
 - I.3.1.3 Fonctionnement
 - I.3.1.4 Comités
 - I.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts
- I.3.2 Direction générale
 - I.3.2.1 Mode de désignation
 - I.3.2.2 Pouvoirs
- I.3.3 Commissaires aux comptes

I.4 Contexte de l'activité

- I.4.1 Environnement économique et financier
- I.4.2 Faits majeurs de l'exercice
 - I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE
 - I.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales
 - I.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

I.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

- I.5.1 Introduction
 - I.5.1.1 Stratégie du développement durable
 - I.5.1.2 Méthodologie du reporting Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)
- I.5.2 Informations sociales
 - I.5.2.1 Emploi et formation
 - I.5.2.2 Diversité
 - I.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail
 - I.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'Organisation International du Travail (OIT)
- I.5.3 Informations environnementales
 - I.5.3.1 Démarche environnementale
 - I.5.3.2 Soutien à la croissance verte
 - I.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone
 - I.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité
 - I.5.3.5 Gestion des risques environnementaux
- I.5.4 Informations sociétales
 - I.5.4.1 Partenaire durable de développement local
 - I.5.4.2 Inclusion financière
 - I.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat
 - I.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)
 - I.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs
 - I.5.4.6 Loyauté des pratiques
- I.5.5 Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

I.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

- I.6.1 Résultats financiers consolidés
- I.6.2 Présentation des secteurs opérationnels
- I.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel
- I.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

I.7 Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

- I.7.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle
- I.7.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France

I.8 Fonds propres et solvabilité

- I.8.1 Gestion des fonds propres
- I.8.2 Composition des fonds propres
- I.8.3 Exigences de fonds propres

I.9 Organisation et activité du Contrôle interne

- I.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent
 - I.9.1.1 Coordination du contrôle permanent
 - I.9.1.2 Focus sur la filière Risques
 - I.9.1.3 Focus sur la filière Conformité
- I.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique
- I.9.3 Gouvernance

I.10 Gestion des risques

- I.10.1 Risques de crédit / contrepartie
 - I.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie
 - I.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

- 1.10.1.3 Technique de réduction des risques
- 1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit
- 1.10.1.5 Travaux réalisés en 2012
- 1.10.2 Risques financiers
 - 1.10.2.1 Risques de marché (dont risque de change)
 - Organisation du suivi des risques de marché
 - Système de mesure et de limite des risques de marché
 - Simulation de crise relative aux risques de marché
 - Travaux réalisés en 2012
 - 1.10.2.2 Risque de gestion de bilan
 - Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel
 - Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel
 - Travaux réalisés en 2012
- 1.10.3 Informations financières spécifiques
- 1.10.4 Risques opérationnels
 - 1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels
 - 1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels
 - 1.10.4.3 Travaux réalisés en 2012
- 1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges
- 1.10.6 Risques de non-conformité
 - 1.10.6.1 Sécurité financière
 - 1.10.6.2 Conformité bancaire
 - 1.10.6.3 Conformité financière - Déontologie
 - 1.10.6.4 Conformité Assurances
- 1.10.7 Gestion de la continuité d'activité
 - 1.10.7.1 Dispositif en place
 - 1.10.7.2 Travaux menés en 2012
- 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives
 - 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture
 - 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles
- 1.12 Éléments complémentaires
 - 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales
 - 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices
 - 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
 - 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2012
 - 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
 - 1.12.6 Projets de résolutions
 - 1.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

2. États financiers

2.1 Comptes consolidés

- 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012
 - 2.1.1.1 Bilan consolidé
 - 2.1.1.2 Compte de résultat consolidé
 - 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
 - 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres
 - 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie
- 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés
 - 2.1.2.1 Note 1 - Cadre général
 - 2.1.2.2 Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité
 - 2.1.2.3 Note 3 - Principes et méthodes de consolidation
 - 2.1.2.4 Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation
 - 2.1.2.5 Note 5 - Notes relatives au bilan
 - 2.1.2.6 Note 6 - Notes relatives au compte de résultat
 - 2.1.2.7 Note 7 - Exposition aux risques et ratios réglementaires
 - 2.1.2.8 Note 8 - Avantages au personnel
 - 2.1.2.9 Note 9 - Information sectorielle
 - 2.1.2.10 Note 10 - Engagements
 - 2.1.2.11 Note 11 - Transactions avec les parties liées
 - 2.1.2.12 Note 12 - Transfert d'actifs
 - 2.1.2.13 Note 13 - Périmètre de consolidation
 - 2.1.2.14 Note 14 - Autres informations
- 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.2 Comptes individuels

- 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012
 - 2.2.1.1 Bilan et Hors Bilan
 - 2.2.1.2 Compte de résultat
- 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels
 - 2.2.2.1 Note 1 - Cadre général
 - 2.2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables
 - 2.2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan
 - 2.2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
 - 2.2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat
 - 2.2.2.6 Note 6 - Autres informations
- 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels
- 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

3. Déclaration des personnes responsables

- 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport
- 3.2 Attestation du responsable

I. RAPPORT DE GESTION

Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur général :

L'année 2012 est restée marquée par le climat d'incertitude apparu en 2011 avec le déclenchement de la crise de la dette publique en Europe. L'action volontariste de la Banque Centrale Européenne et la relance du projet européen ont permis de préserver l'intégrité de la zone euro qui reste néanmoins fragile.

La répercussion économique de cette crise a pesé sur l'activité en 2012 et la tendance devrait perdurer en 2013.

Dans ce contexte difficile, le Groupe BPCE et la Banque Populaire Val de France ont bien résisté, tout en continuant à jouer pleinement leur rôle économique.

Le Groupe BPCE a renforcé sa solvabilité sur la période : ses fonds propres « durs » se sont accrus de 5,5 milliards d'euros et s'établissent à 41 milliards d'euros en fin d'année. L'objectif de réduction du besoin de liquidité de 35 milliards d'euros a été atteint un an en avance sur le programme initial.

La Banque Populaire Val de France, votre Banque, a témoigné de sa bonne solidité financière : son résultat net consolidé atteint 60,7 millions d'euros à fin 2012, en hausse de 0,6 % par rapport à 2011. C'est une belle performance dans le contexte économique de l'année. Cette résistance nous permet d'envisager l'avenir sereinement et de continuer à apporter « compétence et proximité » à nos clients et sociétaires.

En effet, en 2012, nous avons continué d'agir !

En dépit d'une forte baisse des investissements et de la demande de crédit, notamment immobilier, nos encours de crédit ont continué de progresser. Notre collecte de ressources s'est accélérée sur la période, témoignant de la vitalité de notre modèle régional et coopératif et de la confiance qu'il suscite auprès de vous, nos clients et nos sociétaires.

Dans votre Banque, les ressources collectées en région financent les projets et investissements de la région : c'est notre rôle d'acteur économique de proximité que nous entendons poursuivre et développer.

Car nous sommes convaincus que notre modèle répond aux attentes actuelles. Être sociétaire aujourd'hui, c'est contribuer à l'action d'une Banque engagée en faveur des initiatives locales. En étant sociétaire, vous nous donnez les moyens d'avancer et nous vous en remercions.

Ensemble, continuons d'inscrire notre action en proximité et dans la durée.



Gérard BELLEMON
Président du Conseil d'administration



Gonzague de VILLELE
Directeur général

I.1 PRÉSENTATION DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

I.1.1 Dénomination et siège social

Dénomination : Banque Populaire Val de France.

Siège social : 9, avenue Newton 78180 Montigny Le Bretonneux.

I.1.2 Forme juridique

La Banque Populaire Val de France est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373 régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1^{er} du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La Banque Populaire Val de France a pour objet :

- » de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle

constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;

- › d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer toutes transactions immobilières et mobilières ou, prêter son concours à ces opérations, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement ;
- › d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Val de France et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 Date de constitution, durée de vie

La Banque Populaire Val de France a commencé son activité le 1^{er} juillet 1931. Sa durée expire le 31 décembre 2029, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Val de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Val de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe

La Banque Populaire Val de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France en détient 4,31 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des banques populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiales consolidées

	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% capital détenu par BPVF	PNB ⁽¹⁾ en K€	RBE ⁽²⁾ en K€	RNE ⁽³⁾ en K€
VECTEUR	Mai 1988	653 660 €	EURL	Prise de participations	100 %	334	334	334
SBE	Juin 2005	31 000 000 €	SA à directoire et conseil de surveillance	Banque	49,99 %	13 340	2 977	1 923
SOCIETARIAT BPVF	Juillet 2006	3 100 000 €	SASU	Régulation du capital social de la BPVF	100 % des actions sont détenues par VECTEUR EURL	1 979	1 977	1 318

Filiales non consolidées

	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% capital détenu par BPVF	PNB ⁽¹⁾ en K€	RBE ⁽²⁾ en K€	RNE ⁽³⁾ en K€
VAL DE FRANCE IMMO	Juin 1988	5 150 100 €	SAS	Immobilier	100 %	10	- 838	2 708
FINANCIEREVECTEUR	Novembre 1995	5 559 910 €	SASU	Prise de participations	100 %	65	- 219	181
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Septembre 2012	150 000 €	SASU	Immobilier	100 %	-	-	-

(1) Produit net bancaire, (2) Résultat brut d'exploitation, (3) Résultat net d'exploitation

La Banque Populaire Val de France n'est pas implantée à l'étranger.

1.2 CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital de la Banque Populaire Val de France est variable. Il est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 500 000 000 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 8 000 000 parts sociales, entièrement souscrites par les sociétaires et de 2 000 000 CCI, détenus en totalité par Natixis.

Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Val de France

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	400 000	80	100
CCI détenus par Natixis	100 000	20	0
TOTAL	500 000	100	100

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	350 000	80	100
CCI détenus par Natixis	87 500	20	0
TOTAL	437 500	100	100

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	295 000	80	100
CCI détenus par Natixis	73 750	20	0
TOTAL	368 750	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles reçoivent un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Val de France toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Val de France et aux décisions de l'Assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs

Exercice	Taux	Montant total
2011	3,25 %	10 489 601,38 €
2010	3,25 %	9 474 322,18 €
2009	3,25 %	7 838 041,16 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est estimé à 10 020 446,24 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,76 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

La rémunération des certificats coopératifs d'investissement est assise sur la base du résultat consolidé annuel.

Exercice	Taux	Montant total
2011	1,17 %	4 235 000 €
2010	1,29 %	4 498 750 €
2009	0,76 %	2 625 500 €

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'Assemblée générale est estimée à 4 260 000 euros, ce qui permet une rémunération des certificats coopératifs d'investissement à un taux de 1,14 %.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration, organe délibérant de la Banque Populaire Val de France, détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le Directeur général, il prépare et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Banque Populaire Val de France se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Val de France, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- » « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- » les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Les Administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Val de France.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

Au 31 décembre 2012, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président du Conseil d'administration

Gérard BELLEMON

Né le 1^{er} octobre 1954

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2017

Date d'échéance du mandat de Président du Conseil d'administration : mai 2015

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 mars 1992⁽¹⁾

Vice-Présidents et/ou Secrétaire

Jean-Paul GALANDE

Né le 10 mai 1944

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2015

Date d'échéance du mandat de Vice Président : septembre 2013

Date de première nomination au sein du Groupe : 21 septembre 1999⁽¹⁾

Philippe MORIN

Né le 11 septembre 1951

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2015

Date d'échéance du mandat de Vice Président et de Secrétaire : septembre 2013

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 avril 2000⁽¹⁾

Administrateurs**Jean-Vincent BOUSSIQUET**

Né le 31 janvier 1948

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2013

Date de première nomination au sein du Groupe : 8 juillet 1997⁽¹⁾

Dominique BREILLAT

Né le 4 août 1945

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2016

Date de première nomination au sein du Groupe : 14 décembre 1995⁽¹⁾

Patrick FINDELING

Né le 16 décembre 1947

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2015

Date de première nomination au sein du Groupe : 3 novembre 1999⁽¹⁾

Jean-Pierre GAGNER

Né le 2 octobre 1946

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2014

Date de première nomination au sein du Groupe : 6 novembre 1998⁽¹⁾

Didier GUERIN

Né le 1^{er} janvier 1947

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2016

Date de première nomination au sein du Groupe : 20 décembre 1996⁽¹⁾

Marion PAILLE

Née le 6 avril 1963

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2014

Date de première nomination au sein du Groupe : 29 octobre 1999⁽¹⁾

Dorothée ROMERO

Née le 1^{er} septembre 1964

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2017

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2012

Philippe SCHNEIDER

Né le 1^{er} août 1945

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2015

Date de première nomination au sein du Groupe : 25 avril 1995⁽¹⁾

⁽¹⁾ Date d'agrément par le Conseil d'administration de l'organe central.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Banque Populaire Val de France l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois au cours de l'année 2012. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- › orientations générales de la Banque Populaire Val de France,
- › activité commerciale et résultats financiers,
- › budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- › arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- › respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- › mise en œuvre des décisions de BPCE.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'audit, compétent en matière de comptes, d'audit et des risques

En formation Comité des comptes, ce Comité analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque Populaire Val de France à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes, des rapports d'inspection de BPCE et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

En formation Comité d'audit et des risques, il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques de la Banque Populaire Val de France sur base sociale et consolidée (cf. paragraphe 1.9.3).

Le Comité se réunit au moins trois fois par an.

Au 31 décembre 2012, la composition du Comité d'audit, compétent en matière de comptes, d'audit et des risques est la suivante : Jean-Paul GALANDE, Philippe MORIN et Philippe SCHNEIDER.

Il s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2012. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- › examen des comptes annuels et semestriels ;
- › validation du plan d'audit annuel et point d'avancement des audits ;
- › examen des risques opérationnels, financiers, de crédit et de non-conformité.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et des collaborateurs exerçant une activité régulée, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Au 31 décembre 2012, la composition du Comité de rémunération est la suivante : Jean-Paul GALANDE et Philippe MORIN.

Il s'est réuni 1 fois au cours de l'année 2012.

Le Comité sociétariat

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Banque Populaire Val de France, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Au 31 décembre 2012, la composition du Comité sociétariat est la suivante : Dominique BREILLAT, Philippe MORIN et Jean-Pierre GAGNER.

Il s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2012. Les principaux sujets traités ont été l'animation du sociétariat et le plan d'actions de développement du sociétariat.

Il n'existe pas d'autres comités institués par le Conseil d'administration.

1.3.1.5 .Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la Banque Populaire Val de France et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012, quatre conventions ont été soumises à cette procédure.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

Le Directeur général de la Banque Populaire Val de France est Monsieur Gonzague de VILLELE

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire Val de France. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés, incarnant ainsi l'organe exécutif de la Banque Populaire Val de France. Il s'appuie pour exercer ses fonctions sur un comité État-major constitué des responsables des principales directions de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2012, la composition du comité État-major est la suivante : Jean-Yves CHALAYE (Directeur des prestations clientèles et achats), Elodie DEGRYSE (Secrétaire général), Alain DOLLEANS (Directeur des entreprises et de la gestion privée), Jean-Christophe FOURY (Directeur du réseau des particuliers et des professionnels), Didier LE GAL (Directeur du crédit et des finances), Nicolas SCHILTZ (Directeur du développement) et Denis STEVENARD (Directeur des ressources humaines).

Le Directeur général est également le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Banque Populaire Val de France dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire Val de France est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Liste des Commissaires aux comptes au 31 décembre 2012

Commissaires aux comptes	Représenté par	Adresse
TITULAIRES		
Cabinet Thierry Morel et associés	Monsieur Thierry MOREL	56 rue du Grand Faubourg 28000 Chartres
KPMG Audit FS I	Madame Marie-Christine JOLYS	3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense cedex
SUPPLÉANTS		
Cabinet Deloitte & Associés	Monsieur Olivier ROZES	19 rue Édouard Vaillant 37000 Tours
KPMG Audit FS II	Monsieur Malcom Mc LARTY	3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense cedex

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1 Environnement économique et financier

Un environnement macro économique tendu

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de « prêteur en dernier ressort » auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres États de la zone euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attente des acteurs économiques, de la faible profitabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre d'un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation.

Comme la plupart des États y compris les États-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connu deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1^{er} juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Nouvelle gouvernance du Groupe BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François PEROL, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du Groupe en 2012. Le Conseil de surveillance de BPCE a nommé François PEROL Président du Directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François PEROL, nommé les membres du Directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- ▶ Jean-Yves FOREL, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé Directeur général, membre du Directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- ▶ Daniel KARYOTIS, anciennement Président du Directoire de la Banque Palatine, a été nommé Directeur général, membre du Directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- ▶ Anne MERCIER-GALLAY, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée Directeur général, membre du Directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne Groupe.

Outre les membres du Directoire, le comité de Direction générale comprend Laurent MIGNON, Directeur général de Natixis et Marguerite BERARD-ANDRIEU, Directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas DUHAMEL, anciennement Directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du Président du Directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe QUEUILLE, anciennement Directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du Président du Directoire. Le Conseil de surveillance a salué leur action au sein du Directoire depuis la création du Groupe et leur engagement au service du

développement du Groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de Directeur général de la BRED Banque Populaire, le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier KLEIN de son mandat de membre du Directoire de BPCE.

Solvabilité et liquidité : adaptation du Groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier I Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier I, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE⁽¹⁾, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros⁽²⁾ sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a pratiquement atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier I Bâle III⁽³⁾ supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

Forte réduction des besoins de liquidité du Groupe

La situation de liquidité du Groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012- 2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

Titres souverains grecs

Le Groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le Groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le Groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du Groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette⁽⁴⁾ du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du Groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

⁽¹⁾ Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier I de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'État.

⁽²⁾ Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Épargne.

⁽³⁾ Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires.

⁽⁴⁾ Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012.

Restitution de l'amende « échange images-chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

Principales évolutions relatives aux participations

Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le Groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

Renforcement des fonds propres du Groupe BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Épargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales

Augmentation de capital de la Banque Populaire Val de France

Pour accompagner la poursuite du développement du sociétariat, le Conseil d'administration du 15 mai 2012 a décidé de procéder à une augmentation, en numéraire, de la partie variable du capital, d'un montant de 50 millions d'euros pour la porter de 350 millions à 400 millions d'euros, par création de 1 million de parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, émises au pair. La souscription et le versement des fonds sont intervenus le 15 juin 2012.

Parallèlement, conformément aux dispositions du protocole d'émission des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), le Conseil a décidé de procéder à une augmentation, en numéraire, de la partie fixe de son capital d'un montant de 12,5 millions d'euros pour la porter de 87,5 millions à 100 millions d'euros, par émission de 250 000 CCI de 50 euros de valeur nominale, sans prime d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis. La souscription et le versement des fonds sont intervenus le 15 juin 2012. Les CCI nouveaux ont été créés avec jouissance au 1^{er} janvier 2012. Ces nouveaux CCI sont assimilés aux CCI anciens et soumis à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Souscription de TSSDI émis par BPCE SA

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Val de France a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA. Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

Évolution de la notation

Après avoir mis sous surveillance la note souveraine de neuf pays de la zone euro dont la France en février 2012, l'agence Moody's a abaissé la notation de la plupart des grandes banques européennes au mois de juin. À l'instar des principaux réseaux bancaires français, le Groupe BPCE est maintenant noté A2 par Moody's et A par Standard and Poor's. Pour ses émissions, moyen et long terme, la notation de Banque Populaire Val de France est donc depuis le 15 juin 2012 A2, perspective stable.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêt des comptes annuels, ont conduit à constater une baisse de la valorisation des titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités

concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Pour le Groupe Banque Populaire Val de France, la baisse de valorisation des titres BPCE SA impacte négativement les capitaux propres pour un montant de 42 194 000 euros, la valorisation à 836 872 000 euros restant supérieure à la valeur nette comptable.

Création de Val de France Transactions

L'activité de la société Val de France Transactions, immatriculée en septembre 2012, est de sélectionner des biens immobiliers pour une clientèle privée qui souhaite investir dans une optique fiscale ou patrimoniale.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification sur l'exercice.

1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

1.5.1 Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable se sont renforcés en 2012 :

- Il est ainsi constaté une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques, etc.
- Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.
- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant un reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et les émissions de gaz à effet de serre en France.

1.5.1.1 Stratégie du développement durable

La Banque Populaire Val de France poursuit, sur son territoire, ses actions dans le cadre d'un projet RSE propre à son enseigne. Sa forte implantation locale est un atout primordial.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable du Groupe BPCE. Le plan stratégique 2010-2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de développement durable à travers un corpus de 10 actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Cette démarche a permis au Groupe BPCE de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire⁽⁵⁾ et du microcrédit⁽⁶⁾, pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012⁽⁷⁾. Le Groupe BPCE a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active.

Le soutien à des chartes développement durable

La Banque Populaire Val de France s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature est intervenue en 2012. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Val de France d'initier, de poursuivre ou encore de développer sa politique de développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du Groupe BPCE.

1.5.1.2 Méthodologie du reporting Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Banque Populaire Val de France s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de RSE.

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation est issue de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 est indiquée dans le tableau d'équivalence au chapitre 1.5.5.

⁽⁵⁾ Source : Finansol.

⁽⁶⁾ Source : Adie / FAS / FCS - France Active Garantie - Fonds Cohésion Sociale.

⁽⁷⁾ Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructures Journal Awards 2011 qui se sont tenues à Londres le 29 mars 2012.

I.5.2 Informations sociales

I.5.2.1 Emploi et formation

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 101 et le nombre de contrats à durée déterminée à 30. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

Indicateurs	31/12/2012
Effectif totaux (CDI + CDD)	2271
Nombre de CDI (y compris alternants)	2185
% de CDI par rapport à l'effectif total	96,2 %
Nombre de CDD (hors alternants)	14
Nombre d'alternants CDD	72
% de CDD par rapport à l'effectif total	3,8 %
Effectif cadre total	685
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	30 %
Effectif non cadre total	1586
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	70 %
Effectif total femmes réparti par classe d'âge	1357
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	60 %
Effectif total de femmes cadres	281
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	12,4 %
Effectif total hommes réparti par classe d'âge	914
Total des embauches de cadres en CDI	6
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	95
Total des embauches de non cadres en CDD (hors alternants)	30

Départs / licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	149
<i>dont nombre de départs à la retraite</i>	32
<i>dont % de départs à la retraite sur l'effectif total</i>	1,4 %
<i>dont nombre de licenciements</i>	27
<i>dont % de licenciements par rapport à l'effectif total</i>	1,2 %
Ancienneté moyenne de l'effectif	14 ans et 4 mois

Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2012
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population « cadre »	48 185 €
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population « non cadre »	28 637 €
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population « cadre »	43 788 €
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population « non cadre »	28 261 €

Politique salariale

Indicateur	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	123 %

Formation des salariés

Indicateur	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population « cadre »	24 564
Nombre total d'heures de formation pour la population « non cadre »	79 790
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	56,8

Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2012
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	65 %

I.5.2.2 Diversité

Description de la politique et des mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus généralement de la politique de lutte contre les discriminations.

Synthèse du plan d'action :

- › Ouvrir tous les postes à pourvoir indifféremment aux femmes et aux hommes.
- › Afin de faire progresser la proportion de femmes dans les postes d'encadrement, la Banque Populaire Val de France retiendra pour la phase finale de recrutement parmi les candidatures examinées, au minimum 1 candidature homme et 1 candidature femme.
- › Assurer un accès équilibré des hommes et des femmes aux dispositifs de formation qu'ils soient structurants ou individualisés.
- › Assurer à 100 % des nouveaux managers, quel que soit leur sexe, un accès au dispositif de formation managériale.
- › La Banque Populaire Val de France se fixe comme objectif d'atteindre un taux de 42 % de femmes au sein de l'encadrement à horizon 2014 en garantissant le maintien d'un taux minimal de 40 %.
- › Garantir l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.
- › Assurer, à l'embauche, un niveau de salaire et de classification identique entre les hommes et les femmes pour un même métier; niveau de responsabilités, formation et expérience.
- › Sensibiliser les managers et gestionnaires de carrière aux obligations légales liées à l'égalité salariale.
- › Veiller à ce que le choix du temps partiel ne soit pas un frein à l'évolution de carrière.
- › Prise en charge du congé paternité.
- › Mise à disposition de nos collaborateurs, d'un réseau de crèches interentreprises.

Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateur	2012
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,1
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,01

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateur	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	44
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	17
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	93
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	4,1 %
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	3,28 %

I.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

Description du bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	12 membres soit 0,52 % des effectifs

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	61
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	379

Relations sociales

Bilan des accords collectifs signés

Lors de l'exercice 2012, la Banque Populaire Val de France a signé 3 accords collectifs avec les syndicats portant sur la participation, l'intéressement et la rémunération.

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire 2012, des mesures salariales catégorielles en fonction de l'ancienneté des collaborateurs ont été mises en place.

Ces accords viennent compléter ou modifier les accords collectifs existants :

- › l'intéressement : l'accord collectif conclu le 13 juin 2012 remplace le précédent accord d'intéressement conclu le 19 mai 2009 ;
- › la participation : l'accord conclu le 13 juin 2012 remplace le précédent accord de participation conclu le 19 mai 2009 et son avenant du 3 décembre 2009.

Indicateur	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	-
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	-
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	-
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'intéressement et la participation	2

% de salariés couverts par la convention collective de la Banque Populaire Val de France

Indicateur	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100 %

Heures supplémentaires

Indicateur	2012
Heures supplémentaires (heures)	1218

1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'Organisation International du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités la Banque Populaire Val de France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France dans le respect de la législation sociale.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Val de France s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'OIT, même si la législation locale l'autorise. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'OIT. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3 Informations environnementales

1.5.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque Populaire Val de France comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, les Banques Populaires ont l'ambition d'être acteurs de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte carbone permet une maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (gestion des déchets, utilisation durable des ressources...)

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Val de France génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont des objectifs majeurs.

1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La Banque Populaire Val de France fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Val de France développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. Elle soutient également les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur-mesure pour leurs initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique.

Prêts verts - 2012	Nombre (stock)	Encours (milliers d'euros)
PREVair (ressources LDD)	744	7 118
Eco PTZ	1 437	17 624
PROVair	2 456	261 521

Épargne verte - 2012	Nombre (stock)	Encours (milliers d'euros)
Livret Développement Durable	147 422	553 204

Les solutions aux artisans, PME et institutionnels

La Banque Populaire Val de France accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales.

Elle assure des refinancements spécifiques des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Parmi les projets soutenus en 2012, le prêt PREVEO en partenariat avec la BEI et la Région Centre est destiné à financer des projets de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, biomasse, géothermie, performance énergétique des bâtiments).

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, la Banque Populaire Val de France s'appuie sur le savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

De plus, le Groupe BPCE est à l'origine du premier livret vert en 1999, du premier prêt écologique en 1990, du premier éco-prêt à taux zéro régional en 2004, des premiers éco-prêts bonifiés régionaux couplés à la valorisation des certificats d'économie d'énergie en 2007.

En 2012 est lancée une nouvelle enveloppe de financement grâce à la banque publique allemande KfW de 100 Millions d'euros pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, PME et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme ELENA inédit qui soutient les initiatives de création de livret d'épargne écologique dans les territoires et de fonds de garantie verts propre à relayer à terme les refinancements publics engagés.

1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Val de France poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- › à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- › à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie.

En 2012, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit :

Les dépenses d'énergie

Indicateurs en milliers d'euros	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité	2 342
Montant total des dépenses de gaz naturel	204
Montant total des dépenses liées fioul domestique	14
Montant total des dépenses liées aux autres énergies	210
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'intéressement et la participation	2

En 2012, le total des consommations d'énergie est évalué à 18,5 millions de kWh et se répartit comme suit :

Les consommations d'énergie

Indicateurs	2012
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	19 millions
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh/m ²)	185
Consommation totale de fioul (en tonnes)	10
Consommation totale de gaz (en m ³)	20 millions
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'intéressement et la participation	2

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- › l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- › l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;

- › l'extinction automatique de l'éclairage des bureaux en cas d'absence prolongée ;
- › l'isolation des bâtiments.

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Transports professionnels

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Ainsi :

- › les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- › une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO².

Autre exemple : le covoiturage

La Banque Populaire Val de France encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis 2009, elle propose à ses salariés un service de covoiturage mis à leur disposition sur l'intranet : « Interval covoiturage ».

Indicateurs	2012
Déplacements professionnels en train (km)	619 563
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	182 710

1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Val de France respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- › de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- › de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- › de mobilier de bureau ;
- › d'ampoules ;
- › de gestion des fluides frigorigènes ;
- › de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (en milliers d'euros HT)	2 195
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (en euros HT)	23 128
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes)	206,5
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes)	0
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	206,5
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	129,3

La Banque Populaire Val de France anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- › mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- › mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- › utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière.

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2012
Consommation totale de papier (en tonnes)	133,6
Consommation totale de papier sur effectif total (kg/ETP)	58,8
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC sur effectif total (kg/ETP)	60,5
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en tonnes)	133
Total en tonnes de papier achetés recyclés ou papier labélisé FSC ou PEFC sur le total en tonnes de papier achetés (%)	99,6
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	5 151
Poids des piles collectées (en tonnes)	0,15

Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

Consommation d'eau

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (en euros HT)	52 000
Consommation totale d'eau (en m ³)	10 700

Gestion de la biodiversité

La biodiversité occupe une place aussi importante que les autres composantes de la politique environnementale du Groupe BPCE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins développés.

1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, la Banque Populaire Val de France ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque Populaire Val de France est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

1.5.4 Informations sociétales

1.5.4.1 Partenaire durable de développement local

Ancrage territorial et proximité

La Banque Populaire Val de France, avec ses 217 agences et centres d'affaires, incarne une présence bancaire au plus près des besoins de l'économie sur son territoire. Cette présence territoriale, motivée par une gouvernance coopérative, s'illustre par de forts liens avec les acteurs économiques locaux : particuliers, PME-PMI, institutionnels, collectivités territoriales. La Banque Populaire Val de France s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

Indicateurs	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	217
Surface totale des bâtiments de l'entité	95 130 m ²
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	28 630 m ²
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	66 500 m ²
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	2
Nombre d'agences accessibles PMR	120
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	55 %

Financement du développement local

La Banque Populaire Val de France, par sa structure coopérative, est historiquement liée au financement du développement économique local. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Banque Populaire Val de France s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue concrétisée par près de 658 millions d'euros de crédits aux entreprises pour le financement de leurs investissements.

1.5.4.2 Inclusion financière

Les Banques Populaires ont établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en régions : abondement des fonds de prêts d'honneur et prêts en complément d'Initiative France, soutien au Réseau Entreprendre, de BGE (ex-Boutiques de Gestion). Elles appuient également en compétence bancaire les Chambres de commerce et d'industrie, et les Chambres des métiers et de l'artisanat.

Les Banques Populaires privilégient le financement du microcrédit professionnel. En 2012, elles demeurent le 1^{er} partenaire bancaire de l'ADIE : avec 29 % de couverture de ses besoins globaux de refinancement, représentant 13,9 millions d'euros de lignes de crédits accordés à taux préférentiels. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place il y a un an par l'Adie et cofinancent avec leur fédération des Agences de Proximité et les Espaces Adie Conseil. Les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active et accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

Les partenariats nationaux du réseau Banque Populaire

En soutien aux Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. Les principaux partenaires de la Fédération Nationale des Banques Populaires sont l'Adie, la Chaire Banque Populaire en microfinance à Audencia, la Chaire Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, le Centre des Jeunes Dirigeants,

Entreprendre pour Apprendre et la Fondation de la Deuxième Chance. La Fédération Nationale des Banques Populaires est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La Fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys, composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de Directeurs généraux de Banque Populaire, de représentants du personnel, de représentants de BPCE et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Indicateurs	Nombre (stock)	2012 (en M€)
Total Fonds ISR proposés	1 700	48,5

1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR.

Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

Afin de fédérer ses entreprises autour de l'intégration des enjeux de RSE dans les Achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ».

Principes clés du projet :

- › Engager l'ensemble de la communauté Achats
La participation de tous les acteurs clés des Achats - prescripteurs, fournisseurs, acheteurs - et de l'ensemble des entreprises du Groupe est un facteur clé de succès d'AgiR et guide l'ensemble des actions du projet.
- › Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables
Soucieux de répondre à l'ensemble des enjeux RSE concernant les Achats et afin de faciliter les échanges avec ses parties prenantes, le Groupe BPCE a choisi le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.
- › Faire des Achats Responsables un levier de performance Achats
Dans l'ensemble de ses actions d'Achats Responsables, le Groupe BPCE met en œuvre les leviers RSE dans le souci constant d'atteindre une meilleure performance : meilleur coût complet sur le cycle de vie, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local.
- › Intégrer la RSE au quotidien des Achats
La RSE n'est pas considérée par le Groupe comme une « révolution », mais plutôt comme une évolution, cohérente et progressive, de ses politiques et pratiques d'Achats. Pour faciliter cette adaptation, le Groupe BPCE se base sur l'existant au sein de ses entreprises, facilite l'échange des bonnes pratiques, modifie ou crée des outils adaptés aux attentes et besoins des acteurs Achats.

Le projet PHARE

Le Groupe BPCE poursuit activement le déploiement de sa démarche « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé « SA&P » (EA et ESAT).

Lancée depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. Des ressources sont identifiées à la fois pour le pilotage au sein du GIE BPCE Achats et pour son déploiement au sein de chaque entreprise.

Le Groupe BPCE a reçu 3 distinctions en 2012 grâce à sa démarche « PHARE » :

- › Trophée d'Or, catégorie Achats Responsables décerné par le magazine Décision Achats en Mars 2012.
- › Trophée des achats catégorie Achats responsables remis par la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) en juin 2012.
- › Trophée Croissance attribué par le réseau APF Entreprises en novembre 2012.

1.5.4.6 Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- › la Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;
- › la Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le Groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateurs	2012
% de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	83 %

La politique qualité

La Banque Populaire Val de France a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients. Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller », etc.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

1.5.5 Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Domaines	Loi, Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport annuel
VISION ET STRATÉGIE			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	1.5.1.2
GOVERNANCE			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	1.3
DIMENSION SOCIALE			
EMPLOI			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	1.5.2.1
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	1.5.2.1
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	1.5.2.1
ORGANISATION DU TRAVAIL			
L'absentéisme	1b	LA7	1.5.2.3
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	1.5.2.3
RELATIONS SOCIALES			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	1.5.2.3
FORMATION			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1e	LA10, LA11	1.5.2.1
Le nombre total d'heures de formation	1e	LA10	1.5.2.1
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1f	LA11, LA14, LA15	1.5.2.2
La politique de lutte contre les discriminations	1f	LA11, LA13	1.5.2.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	1.5.2.2
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	1.5.2.4
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations)	1g	HR4	1.5.2.4
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	1.5.2.4
À l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	1.5.2.4

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE			
POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2, 1.5.3.5
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	1.5.3.5
POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2b	EN22, EN26, FS1	1.5.3.4
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	2b	EN22	1.5.3.4
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	1.5.3.4
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2c	EN8, EN9, EN10	1.5.3.4
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	1.5.3.4
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	1.5.3.4
L'utilisation des sols	Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent		
CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	1.5.3.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	1.5.3.3
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	1.5.3.4
DIMENSION SOCIÉTALE			
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	1.5.4.1, 1.5.4.2
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	1.5.4.2
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	1.5.1.1, 1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	1.5.4.3
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	1.5.4.5
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	1.5.4.5
LOYAUTÉ DES PRATIQUES			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	1.5.4.6
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PRI	1.5.4.6

1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE (ÉTABLIS EN NORMES IFRS)

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Les évolutions des principaux soldes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :

Montants en millions d'euros	2011	2012	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts	223,8	235,3	11,5	5,2 %
Commissions et autres produits nets	160,5	159,1	- 1,4	- 0,9 %
Produit Net Bancaire	384,3	394,4	10,1	2,6 %
Frais Généraux	- 249,9	- 256,5	- 6,6	2,7 %
Résultat Brut d'Exploitation	134,4	137,9	3,5	2,6 %
Résultat Net d'Exploitation	98,3	106,5	8,2	8,4 %
Résultat Net	60,4	60,7	0,3	0,6 %

Les contributions des différentes entités du Groupe Banque Populaire Val de France au résultat 2012 sont les suivantes :

2012 (montants en milliers d'euros)	BPVF	SBE	Vecteur	Sociétariat BPVF	Sociétés de caution mutuelles	TOTAL
Marge d'intérêts	230 604	4 855	0	- 166	6	235 299
Commissions et autres produits nets	154 724	1 811	0	17	2 556	159 108
Produit Net Bancaire	385 328	6 666	0	- 149	2 562	394 407
Frais généraux	- 251 036	- 5 179	0	- 2	- 303	- 256 520
Résultat Brut d'Exploitation	134 292	1 487	0	- 151	2 259	137 887
Coût du risque	- 28 904	- 213	0	0	- 2 243	- 31 360
Résultat Net d'Exploitation	105 388	1 274	0	- 151	16	106 527
Résultat Net	60 953	848	3	- 810	- 277	60 717

Produit net bancaire

En 2012, la marge d'intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France a augmenté de 5,2 %.

Elle a bénéficié d'un résultat sur actifs financiers positif de 5,8 millions d'euros alors qu'il était négatif de 0,6 million en 2011. Ce résultat est lié à des dividendes en hausse et à des plus-values de cession du portefeuille d'OPCVM tandis qu'en 2011 les résultats pâtissaient de moins-values enregistrées sur la participation dans Bank Of Queensland.

La marge d'intérêt a profité également d'un résultat sur instruments financiers à la juste valeur positif de 6,9 millions d'euros alors qu'il était négatif de 3,3 millions en 2011. Cette évolution est liée à celle de la valorisation des portefeuilles à la juste valeur et des instruments dérivés.

La marge d'intérêt clientèle a diminué de 17,6 millions d'euros. Cette diminution est principalement liée à l'augmentation des charges clientèle qui progressent de 10,6 millions d'euros sous l'effet de la hausse conjuguée du taux de rémunération de l'épargne réglementée et des volumes de ressources. La marge d'intérêt clientèle a également enregistré des dotations de provisions épargne logement de 1,5 million d'euros tandis qu'elle enregistrerait en 2011 des reprises de 4,3 millions d'euros. Elle a enfin pâti de la baisse des produits sur crédits pour 1,2 millions d'euros du fait de la baisse des rendements, avec un effet volume en ralentissement.

Le coût de refinancement a quant à lui diminué de 9 millions d'euros.

Les commissions et autres produits nets ont diminué de 0,9 %. Cette évolution est liée à la hausse des charges, mais surtout à la baisse des produits. Les produits ont diminué du fait de la baisse des activités financières et de crédits ainsi que de la diminution imposée des commissions sur les échanges monétiques, en dépit de la progression des produits sur les activités d'assurance et du remboursement de l'amende infligée en 2010 à la profession bancaire concernant le traitement des chèques, qui représentait 2,5 millions d'euros.

Au global, le Produit net bancaire a progressé de 2,6 %, à 394,4 millions d'euros.

Coûts de fonctionnement

Les frais généraux ont augmenté de 2,7 % à 256,5 millions d'euros contre 249,9 millions d'euros en 2011. Les frais de personnel ont progressé en dépit de salaires en diminution du fait d'une baisse des effectifs de la Banque Populaire Val de France : ce sont l'augmentation du forfait social de 8 à 20 % et l'application de la taxe sur les salaires sur les montants versés au titre de l'intéressement et de la participation qui expliquent cette évolution.

Les charges générales d'exploitation sont maîtrisées, leur progression découlant principalement du doublement de la taxe systémique et de l'augmentation de la redevance versée à BPCE.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au produit net bancaire) consolidé est stable à 65 %.

Résultat d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'est élevé à 137,9 millions d'euros au 31 décembre 2012, en progression de 2,6 %.

Le coût du risque a baissé par rapport à 2011 et est passé de 36,1 à 31,4 millions d'euros. La conjoncture économique reste toutefois difficile et cette diminution est liée à l'absence de dossiers de montants significatifs tandis que les entrées à contentieux ont augmenté en nombre. Le coût du risque représente 8 % du Produit Net Bancaire en 2012 contre 9,4 % en 2011.

Le résultat d'exploitation a atteint 106,5 millions d'euros, en progression de 8,4 % par rapport à 2011.

Résultat Net

Après prise en compte d'un résultat sur actifs immobilisés négatif de 0,2 million d'euros, et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 45,6 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice a atteint 60,7 millions d'euros, en hausse de 0,6 % par rapport à l'exercice 2011. La forte hausse de l'impôt sur les sociétés est la conséquence d'un redressement sur les provisions pour dépréciation des créances à la clientèle opéré par l'Administration fiscale qui aura a contrario un effet favorable sur les prochains exercices.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Val de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Val de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2012, le bilan consolidé s'élève à 13,7 milliards d'euros, comme au 31 décembre 2011.

La croissance des activités commerciales s'est ralentie, notamment :

- les crédits à la clientèle, qui s'élèvent à 10 milliards d'euros au 31 décembre 2012, soit 72 % du total de l'actif, en hausse de 1,6 % par rapport à fin 2011 ;
- l'encours des dépôts de la clientèle (hors bons de caisse, bons d'épargne et titres de créances négociables Clients) atteint 7,7 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en progression de 4,9 % par rapport au 31 décembre 2011.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts sociales et du dividende aux certificats coopératifs d'investissement, ont légèrement augmenté à 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2012, l'augmentation du capital social et la hausse des réserves ayant compensé la diminution des gains latents comptabilisés en capitaux propres liée à la baisse de la valorisation de BPCE.

1.7 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux en normes French a été moins favorable que celle observée au niveau des comptes consolidés établis en normes IFRS qui ont bénéficié des résultats en progression de la SBE et des sociétés de caution mutuelles, ainsi que de la valorisation des portefeuilles à la juste valeur et de celle des instruments dérivés.

Le produit net bancaire s'est établi à 377,7 millions d'euros au 31 décembre 2012, en progression de 0,5 % par rapport à 2011.

Le résultat brut d'exploitation, à 127,2 millions d'euros, a diminué de 3,2 %, du fait d'une augmentation des frais généraux de 2,6 %. Le résultat net d'exploitation et le résultat net sont ressortis respectivement à 97,8 millions d'euros et à 62,1 millions d'euros, en diminution de 2,6 % et 1,3 % par rapport à 2011.

1.7.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France

Le bilan de la Banque Populaire Val de France représentant environ 97 % du bilan consolidé, son analyse est identique à celle du bilan consolidé.

Le total de bilan s'élève à 13,3 milliards d'euros au 31 décembre 2012, comme fin 2011. Les crédits à la clientèle s'élèvent à 9,8 milliards d'euros et les ressources clientèle à 7,5 milliards d'euros.

La part de marché sur les crédits, à 9,44 % en décembre 2012, est en retrait de 0,2 point par rapport à décembre 2011. Celle sur les dépôts est stable et s'élève à 7,14 %.

Avec le fonds pour risques bancaires généraux et les titres subordonnés, les capitaux propres, avant distribution des intérêts aux parts sociales et du dividende aux certificats coopératifs d'investissement, sont en progression à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2012.

1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire Val de France indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁽⁸⁾).

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement (CCI), mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

⁽⁸⁾ Cf. § 1.8.3 « exigences de fonds propres ».

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire Val de France sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2012, les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire Val de France étaient de 1 090 millions d'euros.

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 du Groupe Banque Populaire Val de France sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 1 732 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de la Banque Populaire Val de France est de nature variable et est composé :

- › à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 50 euros) ;
- › à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012, le capital social de la Banque Populaire Val de France s'est accru de 62,5 millions d'euros, dont 50 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 12,5 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Après affectation proposée du résultat 2012, les réserves de la Banque Populaire Val de France se montent à 1 285 millions d'euros.

1.8.2.2 Tier 2

À fin 2012, le Groupe Banque Populaire Val de France dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 58 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA et surtout de 45 % des plus-values latentes sur instruments de capitaux propres (titres de participation et titres à revenu variable). La plus-value latente sur les titres BPCE contribue à hauteur de 49 millions d'euros aux fonds propres complémentaires.

1.8.2.3 Déductions

La Banque Populaire Val de France est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (729 millions d'euros en valeur nette comptable et 86 millions d'euros de titres super subordonnés à durée indéterminée) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de la Banque Populaire Val de France viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 51 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de prêts subordonnés à BPCE et à la Casden Banque Populaire. Ces titres et prêts (867 millions d'euros) viennent en déduction des fonds propres à hauteur de 688 millions d'euros, après franchise de 10 % des fonds propres. L'écart entre les provisions comptables et les pertes attendues vient en déduction des fonds propres à hauteur de 12 millions d'euros.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Banque Populaire Val de France a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2012 est de 18 %, pour un minimum réglementaire de 8 %. Le ratio était de 14,8 % au 31 décembre 2011 et 18,3 % sans les exigences complémentaires (chiffre proforma 2012). La légère baisse du ratio est liée à une augmentation plus importante des exigences prudentielles que des fonds propres prudentiels.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2012
Capital ⁽¹⁾	380 111	453 371
Réserves	1 114 482	1 170 532
Report à nouveau	73 512	67 895
Bénéfice net (après distribution proposée à l'AG)	45 658	46 366
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0
Déduction Immobilisations incorporelles	5 969	5 940
Fonds propres de base (Tier 1)	1 607 794	1 732 224
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	77 340	57 939
Titres à déduire après franchise	- 611 958	- 688 372
Expected Losses - excédant les provisions comptables	- 47 782	- 11 610
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 025 394	1 090 181

⁽¹⁾ Il s'agit du capital consolidé (normes Bâle II) retraité des opérations intra-groupe, notamment du capital de la Banque Populaire Val de France détenu par la SAS Sociétariat Banque Populaire Val de France.

I.8.3 Exigences de fonds propres

I.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2012, les risques pondérés du Groupe Banque Populaire Val de France étaient de 6 053 millions d'euros (soit 484 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

I.8.3.2 Tableau des exigences

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2012
Banque	13 788	7 325
Corporate	1 734 575	1 866 138
Equity	916 550	1 106 600
Négociation	0	0
Retail	1 116 250	1 113 988
Souverains	2 188	2 950
Titrisation	0	6 250
Autres actifs	216 275	425 838
Standard	1 039 288	896 425
Total risques de crédit	5 038 914	5 425 514
Total risques de marché	0	0
Total risques opérationnels	577 413	627 125
Impact des exigences transitoires	1 318 037	0
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS	6 934 364	6 052 639
En exigences de fonds propres	554 747	484 211

I.9 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- ▶ la direction des Risques Groupe ;
- ▶ la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe ;
- ▶ la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- ▶ l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, le contrôle permanent de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

I.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

I.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- › la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- › la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- › la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction des Risques et Contrôles Permanents, et le service Conformité.

D'autres fonctions centrales contribuent également au dispositif de contrôle permanent : la direction Finances en charge de la révision comptable et la direction Juridique.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit tous les trimestres sous la présidence du Secrétaire général en charge des Risques et de la Conformité.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque Populaire Val de France, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- › d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France ;
- › de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- › de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- › d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- › de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- › de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Banque Populaire Val de France et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité, le Secrétaire général, le directeur de l'Audit interne, le directeur des Risques et Contrôle Permanent, le responsable de la Conformité, et le responsable de la Révision Comptable.

I.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de la Banque Populaire Val de France, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens mis en œuvre par la Banque Populaire Val de France. Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

I.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau. Elle est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- › de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- › de préserver l'image et la réputation du Groupe Banque Populaire Val de France auprès de ses clients, collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe Banque Populaire Val de France, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun Autorité des Marchés Financiers/Autorité de Contrôle Prudentiel, de coordination en matière de contrôle de la commercialisation. La Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principales missions par domaine d'activité sont les suivantes :

La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin l'application des règlements et normes internes en matière

de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par la Banque Populaire Val de France.

Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

Le fonctionnement coordonné dans la filière conformité Groupe

Ce domaine couvre notamment l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des Comités impliquant la fonction Conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

I.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque Populaire Val de France, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de la Banque Populaire Val de France :

- › de la qualité de la situation financière ;
- › du niveau des risques effectivement encourus ;
- › de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- › de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- › de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- › du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- › de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à la Banque Populaire Val de France.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel les audités doivent répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de la Banque Populaire Val de France.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'audit.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Banque Populaire Val de France.

I.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- › **L'organe exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la Banque Populaire Val de France et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Banque Populaire Val de France.
- › **Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur le Comité d'audit.
- › **Le Comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Val de France et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02 ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'Audit.

1.10 GESTION DES RISQUES

Les informations des chapitres suivants font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes :

- › 1.10.1 Risques de crédit / contrepartie
- › 1.10.2 Risques financiers
- › 1.10.3 Informations financières spécifiques

Le Secrétariat général est la direction en charge du contrôle interne et n'exerce aucune fonction financière, commerciale et opérationnelle relative à la clientèle. Il est directement rattaché à l'organe exécutif.

Sont rattachés au Secrétariat général en charge des risques et de la conformité :

- › **La direction des Risques et des Contrôles Permanents** en charge du contrôle permanent des risques de crédits, des risques financiers, des risques opérationnels. Elle a aussi la responsabilité du maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information. Elle réalise par ailleurs des contrôles dans les domaines des risques opérationnels et, sous délégation du service Conformité, des contrôles afférant à des risques de non-conformité. Pour cela, la direction dispose d'une équipe de contrôleurs réseau et d'une équipe de contrôleurs siège pour les directions opérationnelles.
- › **Le service Conformité** en charge de la lutte anti-blanchiment, de la fraude, de la conformité bancaire et de la conformité des services d'investissement.

Les équipes du contrôle interne, rattachées au Secrétariat général, ont représenté 36,6 « équivalent temps plein » (ETP) en 2012. À ces équipes, s'ajoutent 1,8 ETP en charge de la révision comptable au sein de la direction Finances. Au total, ce sont près de 38,4 ETP affectés au contrôle permanent à la Banque Populaire Val de France.

Présentation de la direction des Risques

La direction des Risques et des Contrôles permanents de la Banque Populaire Val de France est organisée en 4 pôles :

- › **Le pôle « risque de crédits »** en charge du contrôle de second niveau des risques de crédit, du reporting, de l'analyse contradictoire, du contrôle de la masse douteuse et du niveau de provision. Il intègre également le monitoring Bâle II en charge du calcul des risques pondérés nécessaires à l'élaboration du ratio de solvabilité, de l'établissement des états Corep relatifs au risque de crédits, de l'animation des outils de notation au sein de la Banque Populaire Val de France et du contrôle de la qualité des données du système d'information risques.
- › **Le pôle « risque financier »** en charge du contrôle permanent des risques de taux et de liquidité ainsi que des risques de marché.
- › **Le pôle « risque opérationnel et contrôle permanent siège »**, en charge de la coordination d'un réseau de correspondants dans les entités opérationnelles, de la collecte des pertes opérationnelles et de la cartographie des risques opérationnels. Ce pôle a aussi en charge le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information, ainsi que la réalisation de contrôles de deuxième niveau dans les directions opérationnelles.
- › **Le pôle « contrôle permanent Réseau »** en charge du contrôle de deuxième niveau, dans l'ensemble des agences de la Banque Populaire Val de France.

Principales attributions de la fonction Risques de la Banque Populaire Val de France

Au sein de la Banque Populaire Val de France, la filière Risques a pour missions :

- › de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- › d'identifier les Risques et d'en établir la cartographie en concertation avec la direction des Risques Groupe ;
- › de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- › de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de réaliser le contrôle de second niveau de la qualité des données risques de la Banque Populaire Val de France ;
- › de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- › de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prises de risque (instruction de limites, de nouveaux produits, de nouvelles activités, d'opérations de croissance externe, de contre-analyse d'engagements de crédit ou d'opérations financières) ;
- › de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application ;
- › de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;

- › d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- › de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- › d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'Audit interne et du Comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de la Banque Populaire Val de France aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- › la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'Audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- › l'information régulière conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière Audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- › l'alerte de l'organe exécutif, du Comité d'audit, et de la filière Audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la direction des Risques et des Contrôles permanents alerte l'Audit interne de la Banque Populaire Val de France et la direction des Risques Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- › la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'organe exécutif et de l'Audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'Audit interne a la charge d'alerter le Comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- › de participer aux travaux préparatoires liés au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la direction des Risques Groupe

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de notation par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- › contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- › accompagner la Direction générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- › définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- › évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de la Banque Populaire Val de France (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Comité des risques élargis (CRE)

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels, de non conformité et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations de la Banque Populaire Val de France en terme de gestion des Risques (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...). Il se réunit 10 fois par an sous la présidence du Directeur général et est animé par le directeur des Risques.

Le Comité des risques élargis regroupe les Comités des différentes filières de risques recensés dans les chartes du contrôle interne du Groupe à savoir :

- Comité des risques de crédit : il valide la politique de la Banque Populaire Val de France en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de la Banque Populaire Val de France, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.
- Comité des risques opérationnels : il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.
- Comité gestion de bilan : il valide la politique de la Banque Populaire Val de France en matière de risques de bilan (stratégies de couverture du risque de taux et de liquidité), statue sur les plafonds internes. Ce Comité valide aussi la politique en matière de risques de marchés, examine les expositions et les indicateurs de suivi des risques.

Le Comité des risques élargis examine aussi la cartographie des risques de non-conformité, le résultat des contrôles permanents des risques opérationnels et de non-conformité réalisés par le service contrôles permanents du Secrétariat général et valide son plan de contrôle.

Outre le Directeur général et le directeur des Risques, le Comité des risques élargis est composé des membres de l'État-major, du directeur de l'Audit, du directeur Finances, et, en fonction de la nature du comité, des responsables opérationnels et des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Comité WatchList et Provisions (CWLP)

Il examine trimestriellement les principaux dossiers risqués de la Banque Populaire Val de France et décide des niveaux de provisions et de l'inscription en « WatchList » banque. Il est présidé par le Directeur général et animé par le directeur des Risques. Les directions des Crédits et du Contentieux sont notamment membres de ce Comité.

I.10.1 Risques de crédit / contrepartie (données certifiées par les Commissaires aux comptes au titre de IFRS 7)

Au sein de la Banque Populaire Val de France comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en Watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de la Banque Populaire Val de France sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

I.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Le suivi des risques de crédit de la Banque Populaire Val de France repose sur plusieurs principes :

- › une politique de distribution formalisée ;
- › une séparation des fonctions d'exploitation, d'engagement et risques ;
- › un processus d'octroi de crédit reposant sur un schéma délégataire et des pouvoirs formalisés intuitu personae reposant sur l'expérience des collaborateurs, la nature des concours et sur la qualité de crédit des clients ;
- › un contrôle des délégations réalisé soit de manière systématique lorsque les outils informatiques le permettent, soit a posteriori et par sondage dans les autres cas ;
- › un processus de notations des contreparties en fonction de la nature de la clientèle répondant à la réglementation bâloise, ce système de notation ayant été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP),

Les principes sont formalisés dans une charte des crédits Banque Populaire Val de France revue annuellement par le Comité des risques élargis et validée par le Conseil d'administration.

Le suivi des engagements octroyés par la Banque Populaire Val de France est réalisé en premier par le réseau d'agences locales pour la clientèle de particuliers et de professionnels. Ce réseau d'agences est complété par des structures spécialisées organisées par type de clientèle ou par nature de concours tels que les agences entreprises, la direction Financement Professionnel de l'Immobilier et la direction Ingénierie Financière.

Au sein de la direction des Crédits, plusieurs structures sont chargées d'accompagner les agences dans la gestion du risque de contrepartie :

- › le Service de Recouvrement Commercial (SRC) qui prend en charge la clientèle de particuliers rencontrant des difficultés de paiement ;
- › le service Appui Crédit Pro qui accompagne le réseau dans la recherche de solutions pour la clientèle de professionnels. Il prend notamment en charge le suivi des clients faisant l'objet d'une médiation ;
- › les Affaires Spéciales qui interviennent sur la clientèle des grandes entreprises faisant l'objet de procédures collectives ou ayant des difficultés financières.

La direction des Risques et des Contrôles Permanents s'assure du bon fonctionnement de l'organisation relatif au suivi du risque de crédit, de la qualité des plans d'actions mis en œuvre par les différents acteurs de la filière et met à disposition de tous les outils de reporting, de détection et de suivi des alertes risques de crédit. Elle réalise pour cela des audits crédits au moins annuels sur chacune des agences de la Banque Populaire Val de France.

La Banque Populaire Val de France étant une banque de réseau, l'actif de son bilan est principalement composé d'opérations avec la clientèle pour un encours de 9,8 milliards d'euros.

Les opérations avec la clientèle de particuliers représentent la majorité des engagements octroyés par la Banque Populaire Val de France (notamment sur le crédit à l'habitat) avec une sinistralité qui reste faible à 0,30 % (stable par rapport à 2011).

La sinistralité sur la clientèle de professionnels à 1,80 %, est également stable par rapport à 2011. Celle des entreprises, à 0,7 %, est en retrait sensible par rapport à 2011 (1,09 %).

I.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction Risque de crédit de la Banque Populaire Val de France a en charge les missions suivantes :

- › définir les règles d'inscription en « Watchlist » et les règles de provisionnement ;
- › définir le processus d'analyse des risques ;
- › analyser les risques sectoriels et géographiques ;
- › analyser les risques de concentration ;
- › proposer des limites globales internes de contrepartie et sectorielles selon le niveau de risque au Comité des risques élargis, et les fait valider au Conseil d'administration ;
- › réaliser l'analyse contradictoire des dossiers de crédit avec exercice du droit de veto ;
- › proposer aux Comités compétents l'inscription en Watchlist des dossiers de qualité dégradée, le provisionnement des dossiers vifs risqués, le retour en sain des dossiers qui ne justifient plus un provisionnement et/ou un déclassement ;
- › participer à la fixation des normes de tarification selon les niveaux de risque ;

- › contrôler et valider les notes des clients « Corporate » ;
- › contrôler le respect des limites ;
- › alerter l'organe exécutif et délibérant ainsi que la direction des Crédits lors du dépassement de limites ;
- › réaliser des audits crédits à distance sur une sélection de clients définis comme risqués ;
- › contrôler la mise en œuvre des plans de réduction des risques au travers du pilotage des risques et également lors des audits crédits.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Banque Populaire Val de France est en lien avec la direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- › la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- › l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- › l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- › la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- › la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- › la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La direction des Risques Groupe est dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

I.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France s'est dotée, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

La division des risques fait partie des règles fondamentales de gestion des risques. La Banque Populaire Val de France s'est donc dotée de plafonds internes sensiblement inférieurs aux seuils autorisés par la réglementation. Cette politique prudente devrait lui permettre de faire face, sans difficulté, aux sinistres, sans mettre en péril sa sécurité financière.

Les dossiers qui dépassent ces plafonds font généralement l'objet de partage avec Natixis ou d'autres établissements.

Pour l'année 2012, les plafonds validés par le Conseil d'administration sont en deçà des plafonds réglementaires fixés par le CRBF 93-05 relatif au contrôle des grands risques, et des règles internes au Groupe BPCE, soit respectivement 25 % des fonds propres nets et 10 % des fonds propres nets par contreparties, à savoir :

- › 40 millions d'euros sur une même contrepartie après partage, soit près de 3,7 % de fonds propres nets consolidés de la Banque Populaire Val de France ;
- › de 3 à 10 millions d'euros en fonction de la note du client sur les types d'encours les plus risqués ;
- › 7 millions d'euros sur les prêts de type LBO.

Par ailleurs, certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques.

Tout dépassement de plus de 10 % de ces limites internes fait l'objet d'une décision préalable du Conseil d'administration.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

La Banque Populaire Val de France dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour sa clientèle Retail Particuliers et Retail Professionnels.

I.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

I.10.1.5 Travaux réalisés en 2012

Dans le cadre de la surveillance du risque de crédit, la Banque Populaire Val de France a poursuivi les actions existantes et réalisé des actions complémentaires dont les principales sont :

- › l'actualisation du tableau de bord de suivi du risque de crédit, afin d'améliorer l'intégration des paramètres bâlois dans l'analyse du risque de crédit ;
- › la production d'un tableau de bord de suivi du ratio de solvabilité afin de procéder à des travaux d'optimisation des fonds propres ;
- › un suivi des prêts dits à effet de levier (LBO) comprenant une revue exhaustive semestrielle ou annuelle en fonction de la qualification du dossier ;
- › des travaux de recettes sur des évolutions de moteurs de notations et des outils d'élaboration du ratio de solvabilité pour le compte de la communauté informatique des Banques Populaires ;
- › les travaux de préparation du déploiement du nouvel outil de suivi et de gestion des clients risqués (Alertes crédit), dans les agences entreprises ;
- › la formation des agences entreprises et des principaux acteurs du processus d'octroi au nouveau moteur de notation de la clientèle entreprises.

I.10.2 Risques financiers (données certifiées par les Commissaires aux comptes au titre de IFRS 7)

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Le suivi et la mesure des risques financiers sont encadrés par des limites définies par le Groupe et par des limites propres à la Banque

Populaire Val de France. Ce dispositif est validé annuellement par le Conseil d'administration.

Deux Comités encadrent la mesure et le suivi des risques financiers :

- › Comité des risques élargis qui évoque trimestriellement les risques financiers. Dans ce cadre, il détermine la politique globale de la Banque Populaire Val de France et fixe le cadre des limites.
- › Comité de Trésorerie mensuel qui se charge de décliner de manière opérationnelle la mise en œuvre de la politique de la Banque Populaire Val de France en fonction des conditions de marché. La direction des Risques est représentée dans ce Comité qui ne peut se tenir sans sa présence.

I.10.2.1 Risques de marché (dont risque de change)

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- › le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ;
- › le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Concernant les opérations effectuées avec la clientèle, la Banque Populaire Val de France les couvre systématiquement pour ne pas être exposée au risque de change qu'elle génère ;
- › le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de la Banque Populaire Val de France assure les missions suivantes :

- › l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- › la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- › l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au Comité des risques élargi ;
- › l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au Comité des risques élargi ;
- › l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les Comités compétents ;
- › le contrôle des positions et de la bonne affectation au portefeuille des risques et des résultats ;
- › l'analyse transversale des risques et de leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- › la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'Audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- › le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques ;
- › la définition des procédures de contrôle de second niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion ;
- › la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe ;
- › le contrôle de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégués et aux décisions prises par les Comités ad hoc.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (value at risk, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation et des indicateurs de gestion en découlant, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

La Banque Populaire Val de France a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. La filière Risques veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la Banque Populaire Val de France.

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Ce dispositif s'appuie sur le référentiel des risques de marché du Groupe.

Le bilan de la Banque Populaire Val de France est segmenté en quatre compartiments :

- › Clientèle : comprend toutes les opérations clientèle à proprement parler et celles négociées pour gérer les risques liés à cette activité.
- › Placements MLT : comprend les opérations mises en place dans le cadre du placement durable des excédents de fonds propres.
- › Portefeuille de Négociation : aucune opération en portefeuille.
- › Holding : comprend les fonds propres et activités de holding.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de la Banque Populaire Val de France et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La limite de volumétrie du compartiment Placements MLT - sous compartiment investissements financiers - est égale au fonds de roulement net disponible.

Les limites d'allocation en valeur de marché :

- › actions : 10 % de la limite de volumétrie ;
- › gestion alternative : 20 % de la limite de volumétrie.

Aucun dépassement n'a été constaté en 2012.

La direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Le risque de marché n'étant pas significatif à la Banque Populaire Val de France, aucun scénario de stress test n'a été déployé.

Travaux réalisés en 2012

Depuis août 2011, le Directoire de BPCE a demandé de réduire la consommation en liquidité des portefeuilles financiers ; la totalité des OPCVM en portefeuille a été cédée au 31 décembre 2012.

Des travaux de fiabilisation de l'outil ARPSON ont été menés avec pour objectif de faciliter la consolidation au niveau du Groupe.

I.10.2.2 Risque de gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- › le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02 ;
- › le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- › le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

Au sein de la Banque Populaire Val de France, la filière Risques de bilan assure les missions suivantes :

- › contrôle permanent des risques de taux et de liquidité ;
- › respect du Référentiel Risques « Gestion Actif Passif » (GAP) Groupe.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- › les conventions de GAP soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- › les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- › les conventions et processus de remontée d'informations ;
- › les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- › le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La Banque Populaire Val de France est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par la Banque Populaire Val de France sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii Groupe appliqués par tous les établissements.

Le risque de taux est mesuré de deux manières différentes :

- › Par le risque de marge d'intérêts :
 - Il s'agit de mesurer la variation du rendement des actifs et des passifs entraînée par une variation des taux.
 - La variation du rendement est étalée dans le temps.
 - La mesure s'effectue en vision dynamique (stocks et prévisions).
- › Par le risque de valeur :
 - Il s'agit de calculer la variation de la VAN (valeur actuelle nette) de l'ensemble des actifs et passifs entraînée par une variation des taux.
 - La variation est instantanée et globale.
 - La mesure n'est faite que pour les stocks.
 - L'indicateur GAP statique Taux Fixe est calculé avec le même objectif.

La Banque Populaire Val de France est autonome dans cette gestion dans le cadre normalisé défini par le Groupe BPCE.

Le risque de liquidité est suivi à travers trois axes : statique, dynamique et en stress :

- › Indicateurs de gap statique de liquidité :
 - ils permettent d'établir des ratios d'observation,
 - ils induisent des limites de transformation.

- › Gaps dynamiques de liquidité : ils sont cohérents avec les prévisions de refinancement et de budget.
- › Indicateurs de stress de liquidité, systémique, de signature et mixte sur un horizon de trois mois.

La Banque Populaire Val de France s'est également fixé des limites internes relatives aux tombées nettes mensuelles : celles-ci sont plafonnées à 250 millions d'euros par mois sur les 12 mois à venir.

Aucun dépassement n'a été observé au cours de l'exercice 2012.

Travaux réalisés en 2012

Le responsable des Risques financiers a :

- › participé aux différents groupes de travail BPCE relatifs au référentiel des contrôles de 2^{ème} niveau sur la partie risques financiers,
- › construit et proposé un module de sensibilisation aux risques financiers contribuant à l'appropriation des indicateurs par l'ensemble des collaborateurs (réseau et siège).

I.10.3 Informations financières spécifiques (données certifiées par les Commissaires aux comptes au titre de IFRS 7)

Dans le cadre de l'enquête FSF (Forum de Stabilité Financière) trimestrielle, les encours de titrisation (CDO) sont recensés.

Au 31 décembre 2012, ils s'élèvent à 5 millions d'euros dont 2,4 millions d'euros provisionnés.

I.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

I.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de la Banque Populaire Val de France.

Cette fonction s'intègre dans le dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et repose sur le principe de responsabilité des unités opérationnelles sur leurs risques, principe validé par l'organe exécutif de la Banque Populaire Val de France.

En termes d'organisation, la filière Risques opérationnels est animée au sein de la direction des Risques par le responsable des risques opérationnels. La filière a désigné un réseau de correspondants couvrant toutes les activités concernées de la Banque Populaire Val de France. Ces derniers, réunis au moins une fois par an sous l'animation du responsable des Risques opérationnels, ont en charge le déploiement des dispositifs de maîtrise des risques dans les unités opérationnelles et en particulier :

- › l'évaluation régulière de l'exposition aux risques par la mise à jour de la cartographie des risques,
- › le suivi des plans d'actions visant à réduire les risques majeurs identifiés dans le cadre de la construction d'un dispositif structuré de contrôles de niveaux 1 et 2,
- › le recensement et le traitement des pertes et incidents opérationnels.

La Banque Populaire Val de France utilise aujourd'hui un outil Groupe afin d'appliquer des méthodologies harmonisées et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- › d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de la Banque Populaire Val de France dans le cadre d'une cartographie unique,
- › de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- › de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents supérieurs à 150 000 euros et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter,
- › de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La Banque Populaire Val de France dispose également via cet outil d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2012, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 50 millions d'euros.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

I.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le responsable Risques opérationnels est rattaché au directeur des Risques et des Contrôles permanents de la Banque Populaire Val de France.

En liaison avec les contrôleurs permanents, il doit :

- › assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, en les adaptant si besoin aux caractéristiques propres de certains métiers en concertation avec la direction des Risques Groupe,
- › garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées,
- › effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la

formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes,

- › veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques,
- › animer le Comité des risques opérationnels intégré au Comité des risques élargi.

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de la Banque Populaire Val de France.

I.10.4.3 Travaux réalisés en 2012

Dans le cadre du suivi des incidents, 371 événements ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé de 1,67 millions d'euros.

L'année 2012 a également été marquée par le recensement des risques frontières aux risques de crédit, provisionnés au contentieux, pour 4,3 millions d'euros.

Après les travaux de convergence des cartographies menés en 2011, l'année 2012 a été consacrée à la mise en place de référentiels de contrôle permanent Groupe, liés aux risques opérationnels. Ces contrôles seront déployés via un outil dédié, commun à l'ensemble des établissements du Groupe.

I.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Val de France a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Val de France et/ou du Groupe.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France n'a subi, en 2012, aucune sanction administrative ou judiciaire pour non respect des lois ou règlements, y compris au regard du principe de non-conformité, que cette sanction soit de nature financière ou non.

I.10.6 Risques de non-conformité

La mesure et la surveillance des risques de non-conformité est directement issue de la synthèse des contrôles permanents, des contrôles périodiques et des résultats de la cartographie des risques de non-conformité.

I.10.6.1 Sécurité financière

Le département « Sécurité Financière » ou « Délinquance Financière » est chargé de mettre en œuvre le dispositif de la Banque en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que d'organiser la prévention de la lutte contre les fraudes externes. La cellule de lutte contre le blanchiment élabore, actualise et diffuse les procédures destinées aux collaborateurs, dispense des formations, pilote les outils de génération et de diffusion des alertes, exécute des requêtes spécifiques, analyse les alertes remontées par le réseau ou issues des outils, contrôle le traitement des alertes diffusées. La Sécurité Financière procède aux déclarations de soupçons à Tracfin. Au titre de la fraude externe le service fournit une assistance au réseau, agit en prévention au travers de requêtes et pilote l'outil de détection des faux documents.

I.10.6.2 Conformité bancaire

La conformité bancaire s'organise autour d'une veille réglementaire assurée par un comité mensuel chargé à la fois de recenser les modifications législatives et réglementaires et de vérifier leur mise en œuvre.

Un dispositif d'approbation préalable des produits nouveaux ou transformations significatives des produits existants est aussi organisé systématiquement en fonction des besoins.

Les dysfonctionnements éventuels font l'objet d'une procédure à disposition des collaborateurs et sont centralisés afin d'organiser les actions nécessaires à leur mise en conformité.

De même, l'ensemble des documents à destination de la clientèle fait l'objet d'un contrôle systématique.

Enfin, tout comme pour la délinquance financière ou encore les services d'investissement, les formations réglementaires sont dispensées et font l'objet d'un suivi périodique formalisé.

I.10.6.3 Conformité financière - Déontologie

Le respect du règlement général AMF impose un dispositif de suivi basé sur un plan annuel décliné à partir des points de vigilance issus des différents rapports (AMF, 97-02, macro cartographie des risques de non-conformité).

Le plan de contrôle prévoit à la fois l'analyse de différentes requêtes (abus de marchés, ordres inhabituels, personnes sensibles) et aussi des contrôles ponctuels sur la commercialisation par notre réseau de produits financiers (conformité des ordres, qualité du conseil, adéquation de la souscription avec le profil du client).

Un panel de requêtes spécifiques permet également d'analyser et de contrôler les opérations réalisées par les collaborateurs.

Les prestations essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans chaque direction expert (conformité des contrats, reporting qualité, suivi des plans de continuité d'activités).

I.10.6.4 Conformité Assurances

La conformité Assurances se décline par la validation et le suivi du processus de vente intégrant le devoir et la traçabilité du conseil ainsi que les mesures de protection de la clientèle. Un suivi des formations est réalisé périodiquement ainsi qu'une mise à niveau lorsque la législation l'impose (loi Lagarde par exemple).

I.10.7 Gestion de la continuité d'activité

I.10.7.1 Dispositif en place

La Banque Populaire Val de France dispose de Plans de Continuité d'Activité (PCA) construits à partir de référentiels communs et d'une méthodologie homogène dans le Groupe.

La conception et le maintien en condition opérationnelle des PCA sont animés par le responsable des Risques opérationnels au sein de la direction des Risques.

Les unités supports (ressources humaines, communication, logistique et sécurité, système d'information) ont été sollicitées pour établir les plans de continuité dits transversaux, au service des unités opérationnelles.

Les responsables des unités opérationnelles ont été chargés d'établir le plan de continuité de leurs propres activités.

Le PCA de la Banque Populaire Val de France est axé autour de trois scénarii de crise :

- › indisponibilité des systèmes d'informations,
- › indisponibilité des locaux,
- › indisponibilité durable des personnes.

Les activités considérées comme essentielles au maintien du service aux clients sont couvertes par ces PCA. La procédure de remontée d'alertes, l'organisation de la Cellule de Crise Décisionnelle, composée de la Direction générale assistée des membres d'État-major et d'experts désignés, les sites de repli ont été décrits et validés par l'Exécutif.

Tous ces plans sont recensés dans une mallette de crise mise à disposition de l'État-major, des experts désignés et de la direction des Risques.

I.10.7.2 Travaux menés en 2012

En 2012, deux simulations de sinistre informatique ont eu lieu sur le site d'i-BP à Castres. Elles ont permis de valider la reprise des traitements sur le site distant.

De plus, sept exercices de repli d'activités essentielles, entre les sites de Tours et de Saint-Quentin-en-Yvelines, ont été réalisés.

Le Responsable PCA de la Banque Populaire Val de France a suivi une formation structurante dispensée par le Groupe.

I.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

I.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement, qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

I.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19 décembre 2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

Un Groupe Banque Populaire Val de France au service de l'économie régionale

En 2013, l'environnement, avec une économie encore convalescente, pèsera encore sur les résultats financiers. Le niveau de taux historiquement bas aura un effet favorable sur les charges clientèle et sur le coût du refinancement. Mais ceci signifie aussi une baisse des taux de production des crédits et la reprise des renégociations et des remboursements anticipés qui vont peser sur les produits d'intérêts.

Les commissions dites « négatives », en particulier la commission d'intervention, risquent de pâtir de mesures gouvernementales. Donc le PNB subira à nouveau des pressions fortes en 2013.

Dans ce contexte, la maîtrise des frais généraux devra se poursuivre, d'autant que l'évolution du coût du risque reste incertaine.

En synthèse, l'année 2013 sera sans doute encore difficile, mais les résultats financiers devraient rester solides.

La Banque Populaire Val de France continuera de s'appuyer sur les 4 priorités de son projet d'entreprise Itinéraires, pour asseoir son activité :

- › conquérir et fidéliser autour de la relation client/collaborateur,
- › développer l'efficacité et la transversalité,
- › renforcer la solidité financière,
- › valoriser les compétences et la culture d'Entreprise.

Elle s'est notamment engagée à poursuivre son engagement auprès de l'économie régionale en soutenant l'effort d'investissement des entreprises et des professionnels en distribuant plus de 600 millions d'euros de crédit pour financer leurs projets.

1.12 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux French de la SBE (SA Société de Banque et d'Expansion) :

En millions d'euros	2011	2012	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts	9,0	9,7	0,7	7,9 %
Commissions et autres produits	4,1	3,6	- 0,4	- 11,0 %
Produit Net Bancaire	13,1	13,3	0,3	2,0 %
Frais généraux	10,2	10,4	0,1	1,3 %
Résultat Brut d'Exploitation	2,9	3,0	0,1	4,4 %
Coût du risque	0,6	0,2	- 0,3	- 58,2 %
Résultat Net d'Exploitation	2,3	2,7	0,4	19,3 %
Impôt sur les bénéfices	0,7	0,8	0,2	23,4 %
Résultat Net	1,6	1,9	0,3	17,7 %

La marge d'intérêts, en progression de 7,9 %, a bénéficié de l'augmentation des emplois clientèle et de la diminution du coût de la trésorerie nette. Toutefois, cette croissance a été grevée par l'augmentation du coût des ressources clientèle liée à la hausse des taux de l'épargne réglementée et par une dotation aux provisions épargne logement (reprise de provision épargne logement en 2011).

Le recul a affecté toutes les natures de commissions et en particulier les commissions monétiques, qui ont subi la baisse réglementaire de la commission interbancaire de paiement (CIP), les commissions sur activités financières et les commissions de crédit. Au total toutefois, le Produit Net Bancaire a progressé de 2 %.

L'évolution des frais généraux est liée à l'augmentation des frais de personnel, tirés par la progression des charges de retraite, du forfait social et de l'intéressement. Les autres charges d'exploitation sont maîtrisées. Le coût du risque a fortement diminué. Au final, le résultat net a progressé de 18 %, à 1,9 million d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socami Val de France :

En milliers d'euros	2011	2012	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	638	1 281	643	100,7 %
Frais généraux	566	510	- 56	- 9,9 %
Résultat Brut d'Exploitation	73	771	699	959,5 %
Coût du risque	1 980	181	- 1 800	- 90,9 %
Résultat Net d'Exploitation	- 1 908	591	2 498	NS*
Résultat Net	- 1 106	590	1 697	NS*

* Non significatif.

Le produit net bancaire de la Socami Val de France a mécaniquement augmenté car depuis avril 2011, les primes versées par les sociétaires sont désormais comptabilisées tout au long de la durée des crédits cautionnés, à l'instar des charges qui s'y rapportent. En conséquence, les primes comptabilisées en 2012 cumulent une partie des primes des crédits réalisés en 2012 mais également des crédits réalisés depuis avril 2011. Les frais généraux ont diminué à la faveur de la diminution des frais de gestion facturés par la Banque Populaire Val de France, du fait d'un nombre de dossiers gérés en diminution. Le coût du risque a fortement diminué, permettant d'afficher un résultat net positif de 590 milliers d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socama Val de France :

En milliers d'euros	2011	2012	Variation	Evolution en %
Produit Net Bancaire	3 256	3 191	-65	-2,0%
Frais généraux	298	350	52	17,4%
Résultat Brut d'Exploitation	2 958	2 841	-117	-4,0%
Coût du risque	2 383	2 062	-320	-13,4%
Résultat Net d'Exploitation	575	779	203	35,4%
Résultat Net	403	481	78	19,3%

Le produit net bancaire de la Socama Val de France a légèrement reculé sous l'effet de la diminution des commissions de garantie versées par la Banque Populaire Val de France liée à la baisse des encours garantis, tandis que les produits perçus auprès des clients ont continué de progresser. Après un coût du risque en diminution de 13 % mais qui est resté très important dans un contexte peu porteur, le résultat net s'est élevé à 481 000 euros.

Autres filiales

Les résultats ne sont pas significatifs. L'EURL Vecteur détient la SAS Sociétariat Val de France qui porte les parts sociales non détenues par des sociétaires, la perception des dividendes minorée du coût de refinancement constituant son chiffre d'affaires.

I.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats sociaux au cours des cinq dernières années	2008	2009	2010	2011	2012
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Parts sociales (en milliers d'euros)	235 000	295 000	295 000	350 000	400 000
Nombre de parts émises	4 700 000	5 900 000	5 900 000	7 000 000	8 000 000
Valeur de la part (en euros)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Certificats Coopératifs d'Investissement (en milliers d'euros)	58 750	73 750	73 750	87 500	100 000
Nombre de CCI émis	1 175 000	1 475 000	1 475 000	1 750 000	2 000 000
Valeur du CCI (en euros)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	337 239	362 601	370 016	375 713	377 742
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	125 933	138 395	115 854	126 705	131 932
Impôts sur les bénéfices	13 941	28 207	29 969	32 346	37 741
Bénéfice net	64 418	49 419	59 232	62 888	62 083
Bénéfices distribués	12 650	10 464	13 973	14 725	14 280
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE PART (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	19,06	14,94	11,65	10,78	9,42
Bénéfice net	10,96	6,70	8,03	7,19	6,21
Taux de rémunération des parts sociales	3,75 %	3,25 %	3,25 %	3,25 %	2,76 %
Taux de rémunération des CCI	1,19 %	0,76 %	1,29 %	1,17 %	1,14 %
Intérêt versé à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	1,87	1,62	1,62	1,62	1,38
Dividende versé à chaque CCI détenu pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	3,36	1,78	3,05	2,42	2,13
PERSONNEL					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	2 220	2 137	2 176	2 188	2 168
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	71 344	72 884	73 782	74 846	75 575
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	38 087	39 292	44 301	43 087	45 137

I.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a décidé d'augmenter le montant maximum du capital social à 625 000 000 € et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les modalités et les conditions de cette augmentation qui pourra être réalisée en une ou plusieurs fois.

Cette délégation a été donnée pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant décidé d'octroyer cette délégation de pouvoir, soit jusqu'au 14 mai 2017.

Il est rappelé que le capital social est formé de façon constante à hauteur de 4/5^{ème} par des parts sociales et de 1/5^{ème} par des certificats coopératifs d'investissement.

Le Conseil d'administration a usé de cette délégation en séance du 15 mai 2012. Il a ainsi été décidé une augmentation de capital de 62 500 000 euros par émission de 1 000 000 parts sociales de 50 euros et par émission de 250 000 CCI de 50 euros de valeur nominale.

	Délégation donnée au CA aux fins d'augmenter la partie variable du capital social par émission de parts sociales	Délégation donnée au CA aux fins d'augmenter la partie fixe du capital social par émission de CCI
Date de l'Assemblée générale extraordinaire	15/05/2012	15/05/2012
Date d'expiration de la délégation	14/05/2017	14/05/2017
Montant maximum du capital social autorisé	500 000 000 €	125 000 000 €
Augmentation réalisée les années précédentes	0 €	0 €
Augmentation réalisée au cours de l'exercice	50 000 000 €	12 500 000 €
Montant résiduel au jour de l'établissement du présent rapport	100 000 000 €	25 000 000 €

I.1.2.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2012

I.1.2.4.1 Tableau des mandats exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2012

Gérard BELLEMON			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur et Président du Conseil d'administration
BPCE	Banque	SA	Membre du conseil de surveillance
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD	Assurances de dommages	SA	Représentant permanent de la BPVF au conseil de surveillance
NATIXIS ASSURANCES	Assurance	SA	Administrateur
ÉTABLISSEMENTS SUARD BELLEMON	Négoce	SAS	Président
SOBEGEST	Services	SAS	Président
FONDATION BANQUE POPULAIRE	Fondation d'entreprise	Fondation	Administrateur
Jean-Vincent BOUSSQUET			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
SAS CUB	Charpente usinage bois	SAS	Directeur général
SARL BOUSSQUET	Charpente couverture	SARL	Gérant
SOCAMA VAL DE FRANCE	Cautionnement	SCM	Représentant permanent de la Chambre des métiers d'Indre et Loire au Conseil d'administration
AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE	Concurrence	Autorité administrative	Membre du collège
Dominique BREILLAT			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
Patrick FINDELING			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE	Transformation des matières plastiques	SA	Administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur général
Jean-Pierre GAGNER			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
Jean-Paul GALANDE			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
SA EDD	Commercialisation de produits et services : informations d'actualité et de presse sur et les entreprises	SA	Représentant légal de Financière JPGH, Administrateur
FINANCIÈRE JPGH	Prises de participations	SARL	Gérant
Didier GUERIN			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
DIDIER GUERIN HOLDING	Bijouterie	SAS	Président
COMITÉ PROFESSIONNEL DE DÉVELOPPEMENT DE L'HORLOGERIE, BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVRE	Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie	Comité professionnel de développement économique	Vice Président, Administrateur
SYNDICAT SAINT ELOI	Bijouterie horlogerie	Syndicat Titre Code Travail	Administrateur
SCI DES SAINTS PERES	Activités immobilières	SCI	Gérant
SCI LES PINS DU CAP	Activités immobilières	SCI	Gérant
Philippe MORIN			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
SOCAMA VAL DE FRANCE	Cautionnement	SCM	Administrateur, Président du Conseil d'administration

Marion PAILLE			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
ONIP	Fabrication de peinture	SA	Administrateur
SAGOS	Commerce en gros produits de bâtiment	SA	Administrateur et Directeur général délégué
VERNIS PICARD	Fabrication de peinture et vernis	SA	Représentant permanent de l'ONIP au Conseil d'administration
DELETANG DISTRIBUTION	Commerce de gros produits bâtiment	SAS	Directeur général
PAILLE	Commerce gros produits bâtiment	SAS	Directeur général
LES PEINTURES SAFE	Fabrication de peinture	SAS	Directeur général
P4G	Fabrication de peinture	SAS	Présidente
SCI DU CLOS DE L'ORGE	Immobilier	SCI	Gérante
SCI PIERRELLAYE	Immobilier	SCI	Gérante
SCI PANAMA	Immobilier	SCI	Gérante
SCI HOPA	Immobilier	SCI	Gérante

Dorothée ROMERO			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
CERIFAT	Conseil	SAS	Présidente
SCI OREMUR	Immobilier	SCI	Gérante
OPTION 76 SARL	Coiffure	SARL	Co-Gérante
DANIELLE ARNAUD	Coiffure	SARL	Co-Gérante

Philippe SCHNEIDER			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
ACEF VAL DE FRANCE SUD	Crédit et Épargne des fonctionnaires	Association	Administrateur
ADETI	Formation des intervenants tutélaires	Association	Président
CODESPA 36	Réseau soins palliatifs	Association	Président
LIGUE CONTRE LE CANCER CD 36	Ligue contre le cancer	Association	Secrétaire général

1.12.4.2 Tableau des mandats exercés par le Directeur général au 31 décembre 2012

Gonzague de VILLELE			
SOCIÉTÉ	OBJET	FORME JURIDIQUE	NATURE DU MANDAT
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Directeur général
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Informatique	SA	Représentant légal de la BPVF, Administrateur
SOCIÉTARIAT BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Portage	SAS	Représentant légal de la BPVF, Président
PATRIMOINE ET COMMERCE	Holding - prestations de services	Société en commandite par actions	Membre du conseil de Surveillance
BTK	Banque	SA	Représentant permanent de BPCE International et Outre mer, Administrateur
BANQUE PALATINE	Banque	SA	Membre du conseil de surveillance
BANQUE PRIVEE 1818	Banque	SA	Administrateur
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Immobilier	SAS	Président
FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Instance représentative du réseau Banque Populaire	Association	Administrateur

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 et de l'article D. 441-4 du code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices se décompose comme suit :

En euros	Dettes échues		Encours 31/12/2011	Dettes à échoir			
	1 à 3 mois	- de 1 mois		- de 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an
Avoirs non affectés sur factures	- 14 312	- 3 250	- 17 562				
Dettes fournisseurs échues		5 464	5 464				
Dettes fournisseurs à échoir			187 338				
Conditions normales de règlement			186 169	146 919	3 251	732	35 267
Conditions spécifiques de règlement (règlements partiels)			1 169	206	506	273	184
TOTAL COMPTE FOURNISSEUR	- 14 312	2 214	175 240	147 125	3 757	1 005	35 451

En euros	Dettes échues		Encours 31/12/2012	Dettes à échoir			
	1 à 3 mois	- de 1 mois		- de 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an
Avoirs non affectés sur factures	- 1 040	- 267	- 1 307				
Dettes fournisseurs échues		50 922	50 922				
Dettes fournisseurs à échoir			186 820				
Conditions normales de règlement			185 992	168 537	8 921	486	8 048
Conditions spécifiques de règlement (règlements partiels)			828	47	336	329	116
TOTAL COMPTE FOURNISSEUR	- 1 040	50 656	236 435	168 584	9 257	815	8 164

I.12.6 Projet de résolutions

➤ PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2012.

➤ DEUXIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions des articles 9 et 11 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- un intérêt calculé au taux de 2,76 % à chacune des 8 000 000 parts sociales, soit un montant par part de 1,38 euros,
- une rémunération correspondant à un taux de 1,14 % du montant de souscription des certificats coopératifs d'investissement (CCI), soit pour chacun des 2 000 000 CCI, un montant de 2,13 euros.

L'Assemblée générale constate que les comptes clos au 31 décembre 2012 font ressortir un bénéfice de 62 082 815,94 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	62 082 815,94 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'affecter :	
- à la « réserve légale »	3 105 000,00 €
Solde	58 977 815,94 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	30 000 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	88 977 815,94 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
- Intérêt aux parts sociales :	10 020 446,24 €
- Dividende CCI :	4 260 000,00 €
Le solde	74 697 369,70 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

Il est précisé que l'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et les dividendes versés aux CCI seront effectués en numéraire le 17 juin 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant des intérêts distribués par part sociale	Montant des dividendes versés par CCI	Abattement applicable à l'intérêt aux parts
2011	1,62 €	2,42 €	40 %
2010	1,62 €	3,05 €	40 %
2009	1,62 €	1,78 €	40 %

➤ TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

➤ QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions relevant dudit article qui y sont mentionnées et prend acte que les conventions autorisées et conclues antérieurement, qui y sont mentionnées, se sont poursuivies.

➤ CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Jean-Vincent BOUSSIQUE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

➤ SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à 500 000 000 euros, qu'il s'élevait à 437 500 000 euros au 31 décembre 2011, et qu'en conséquence, il s'est accru de 62 500 000 euros, dont 12 500 000 euros proviennent de l'émission de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

➤ SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

I.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Profil de la Banque Populaire Val de France

Indicateurs	Données
Nombre d'agences / centres d'affaires	217
Surface totale des bâtiments	95 130 m ²
Surface totale des bâtiments administratifs (Siège)	28 630 m ²
Surface totale des agences et centres d'affaires	66 500 m ²
Nombre d'immeubles HQE (Haute Qualité Environnementale) ou éco-labellisés (2 sièges)	2
Nombre d'agences accessibles PMR (Personnes à Mobilité Réduite)	120
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences	55 %

Consommation d'énergie directe

Indicateurs	Données
Consommation totale d'énergie (en kWh)	19 millions
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh / m ²)	185
Consommation totale de fioul (en tonnes)	10
Consommation totale de gaz (en m ³)	20 millions

Consommation de papier

Indicateurs	Données
Consommation totale de papier (en tonnes)	133,6
Consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonnes)	133
Quantité de cartouches et de toners recyclés	5 151
Poids des piles collectées (en tonnes)	0,15

Consommation d'eau

Indicateurs	Données
Consommation totale d'eau (en m ³)	10 700

Quantité de déchets produits et recyclés

Indicateurs	Données
Quantité totale de déchets recyclés (en tonnes)	129,3

Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés lors du dernier exercice

Indicateurs	Données
Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés	0

Initiatives de soutien au développement de la croissance verte

Indicateurs	Données
Nombre de Livrets de Développement Durable	147 422
Encours des Livrets de Développement Durable (en milliers d'euros)	553 204
Nombre de PREVair sur LDD	744
Encours des PREVair sur LDD (en milliers d'euros)	7 118
Nombre de PROVair	2 456
Encours de PROVair (en milliers d'euros)	261 521
Nombre d'écoPTZ	1 437
Encours des écoPTZ (en milliers d'euros)	17 624

2 ÉTATS FINANCIERS

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012

2.1.1.1 Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIF			
Caisse, banques centrales		120 933	162 238
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	110 083	103 608
Instruments dérivés de couverture	5.2	65 974	28 935
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 207 044	1 165 153
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	1 776 575	1 871 748
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	9 964 249	9 810 929
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		0	83
Actifs d'impôts différés	5.8	32 291	23 078
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	318 205	422 022
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.10	3 029	3 723
Immobilisations corporelles	5.11	148 912	149 091
Immobilisations incorporelles	5.11	7 135	7 633
Écarts d'acquisition		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		13 754 428	13 748 241
PASSIF			
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	38 755	32 938
Instruments dérivés de couverture	5.2	23 605	20 662
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	2 585 194	2 799 647
Dettes envers la clientèle	5.12.2	7 668 545	7 309 642
Dettes représentées par un titre	5.13	1 071 046	1 243 580
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		9 580	3 704
Passifs d'impôts différés	5.8	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	366 589	462 949
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.15	116 026	83 523
Dettes subordonnées	5.16	18 531	22 468
Capitaux propres		1 856 557	1 769 128
Capitaux propres part du Groupe		1 856 557	1 769 128
Capital et primes liées	5.17	716 338	641 644
Réserves consolidées		956 993	909 273
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		122 508	157 828
Résultat de la période		60 719	60 383
Intérêts minoritaires		0	0
TOTAL DU PASSIF		13 754 428	13 748 241

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	499 817	493 131
Intérêts et charges assimilées	6.1	- 277 252	- 265 513
Commissions (produits)	6.2	187 024	193 392
Commissions (charges)	6.2	- 32 509	- 31 635
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	6 947	- 3 274
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	5 788	- 573
Produits des autres activités	6.5	7 523	1 083
Charges des autres activités	6.5	- 2 931	- 2 320
PRODUIT NET BANCAIRE		394 407	384 291
Charges générales d'exploitation	6.6	- 242 263	- 236 033
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 14 255	- 13 844
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		137 889	134 414
Coût du risque	6.7	- 31 361	- 36 114
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		106 528	98 300
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	- 209	- 1 098
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		106 319	97 202
Impôts sur le résultat	6.9	- 45 600	- 36 819
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RÉSULTAT NET		60 719	60 383
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net part du Groupe		60 719	60 383

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net	60 719	60 383
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	- 32 445	- 90 876
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	- 32 445	- 90 876
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	- 1 166	4
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	- 1 166	- 83
Variation de valeur de la période rapportée au résultat	0	87
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	0	0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	0	0
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Impôts	- 1 710	- 1 692
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	- 35 321	- 92 564
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres	25 398	- 32 181
Part du Groupe	25 398	- 32 181
Intérêts minoritaires	0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>en milliers d'euros</i>										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	324 796	281 435	921 740		252 148	- 1 756		1 778 363		1 778 363
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	35 413	0	- 12 191	0	0	0	0	23 222	0	23 222
Augmentation de capital	35 413							35 413		35 413
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action								0		0
Distribution			- 12 191					- 12 191		- 12 191
Effet des fusions								0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires								0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					- 92 565	1		- 92 564		- 92 564
Autres variations	0	0	- 276	0	0	0	60 383	60 107	0	60 107
Résultat							60 383	60 383		60 383
Autres variations			- 276					- 276		- 276
Capitaux propres au 31 décembre 2011	360 209	281 435	909 273	0	159 583	- 1 755	60 383	1 769 128	0	1 769 128
Affectation du résultat de l'exercice			60 383				- 60 383	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012	360 209	281 435	969 656	0	159 583	- 1 755	0	1 769 128	0	1 769 128
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	74 694	0	- 12 597	0	0	0	0	62 097	0	62 097
Augmentation de capital	74 694							74 694		74 694
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action								0		0
Distribution			- 12 597					- 12 597		- 12 597
Effet des fusions								0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires								0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					- 34 557	- 764		- 35 321		- 35 321
Autres variations	0	0	- 66	0	- 6	6	60 719	60 653	0	60 653
Résultat							60 719	60 719		60 719
Autres variations			- 66		- 6	6		- 66		- 66
Capitaux propres au 31 décembre 2012	434 903	281 435	956 993	0	125 020	- 2 513	60 719	1 856 557	0	1 856 557

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

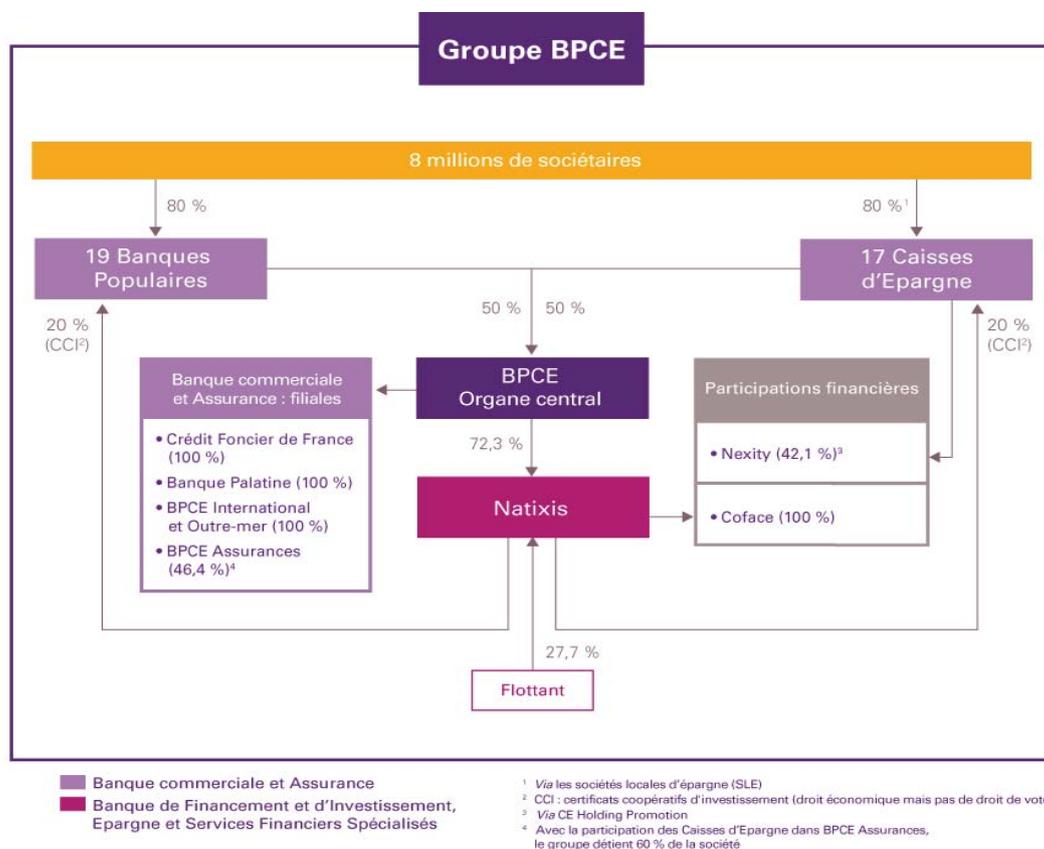
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	106 319	97 201
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles & incorporelles	14 377	14 255
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	5 626	8 132
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 11 776	- 955
Produits/charges des activités de financement	11	46
Autres mouvements	98 030	- 47 193
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	106 268	- 25 715
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 140 551	- 11 764
Flux liés aux opérations avec la clientèle	435 589	100 307
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 270 233	14 779
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 241 730	- 231 542
Impôts versés	- 20 583	- 30 523
Augmentation / (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 237 507	- 158 743
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	- 24 920	- 87 257
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	10 126	- 14 288
Flux liés aux immeubles de placement	576	1 957
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 13 786	- 15 695
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	- 3 084	- 28 026
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	49 991	56 262
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 3 948	- 458
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	46 043	55 804
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	18 039	- 59 479
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	162 238	159 501
Caisse et banques centrales (actif)	162 238	159 501
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	68 385	130 601
Comptes ordinaires débiteurs	70 559	173 640
Comptes et prêts à vue	140 000	0
Comptes créditeurs à vue	- 142 174	- 43 039
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	230 623	290 102
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	120 933	162 238
Caisse et banques centrales (actif)	120 933	162 238
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	127 731	68 385
Comptes ordinaires débiteurs	228 286	70 559
Comptes et prêts à vue	0	140 000
Comptes créditeurs à vue	- 98 767	- 142 174
Opérations de pension à vue	- 1 788	0
Trésorerie à la clôture	248 664	230 623
Variation de la trésorerie nette	- 18 039	59 479

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Note I - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;

- › la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- › les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 168 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Augmentation de capital de la Banque Populaire Val de France

Pour accompagner la poursuite du développement du sociétariat, le Conseil d'administration du 15 mai 2012 a décidé de procéder à une augmentation, en numéraire, de la partie variable du capital, d'un montant de 50 millions d'euros pour la porter de 350 millions à 400 millions d'euros, par création de 1 million de parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, émises au pair. La souscription et le versement des fonds sont intervenus le 15 juin 2012.

Parallèlement, conformément aux dispositions du protocole d'émission des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), le Conseil a décidé de procéder à une augmentation, en numéraire, de la partie fixe de son capital d'un montant de 12,5 millions d'euros pour la porter de 87,5 millions à 100 millions d'euros, par émission de 250 mille CCI de 50 euros de valeur nominale, sans prime d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis. La souscription et le versement des fonds sont intervenus le 15 juin 2012. Les CCI nouveaux ont été créés avec jouissance au 1^{er} janvier 2012. Ces nouveaux CCI sont assimilés aux CCI anciens et soumis à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi pour la Banque Populaire Val de France, par une baisse de la valeur des titres BPCE de 42 194 milliers d'euros qui s'établit à 836 872 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Cette baisse n'a cependant pas d'impact sur les comptes sociaux de la Banque Populaire Val de France.

Souscription de TSSDI émis par BPCE SA

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Val de France a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA pour un montant de 86 millions d'euros.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier I) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier I - CET I) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier I) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et Conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

2.1.2.2 note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, et plus particulièrement l'amendement à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut. L'impact de ce changement de méthode, hors effet d'impôt, est mentionné dans la note 8.2.2 des annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et s'élève à 8 797 milliers d'euros.

La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » est en cours d'adoption par la commission européenne. Elle est applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe sont en cours de détermination.

Le Groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6),
- › le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7),
- › les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5),
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9),
- › les impôts différés (note 4.10).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 14 mars 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2013.

2.1.2.3 Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

3.1 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1. Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2 Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- › les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- › le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- › le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- › le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de :

- › La Banque Populaire Val de France
- › La Société de Caution Mutuelle SOCAMI Val de France
- › La Société de Caution Mutuelle SOCAMA Val de France

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas concerné par des regroupements d'entreprises réalisés postérieurement au 1^{er} janvier 2010.

2.1.2.4 Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. À titre d'exemple :

- › un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- › un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- › un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit peut être intégrée au TIE.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- › prêts et créances ;
- › actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- › les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- › et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- › une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- › une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- › un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- › un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de titres classés dans cette catégorie.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- ▶ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ▶ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien

informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- › baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- › grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- › nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- › forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- › prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- › le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- › le paramètre est alimenté périodiquement ;
- › le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- › les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction ;

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- › essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- › les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- › les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- › des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

- › ces événements génèrent des pertes avérées (incurred losses) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- › les dépréciations sur base individuelle ;
- › les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- › **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- › **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le Groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- › de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- › de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- › il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- › le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Banque Populaire Val de France

- › façades / couverture / étanchéité : 20 à 40 ans ;
- › fondations / ossatures : 30 à 60 ans ;
- › ravalements : 10 à 20 ans ;
- › équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- › aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier; de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ▶ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ▶ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- ▶ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatés entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5 Note 5 - Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Le Groupe Banque Populaire Val de France détient à l'actif et au passif des instruments dérivés et à l'actif des titres obligataires souverains et corporate que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	22 451	22 451	0	21 288	21 288
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	64 034	64 034	0	65 766	65 766
Titres à revenu fixe	0	86 485	86 485	0	87 054	87 054
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	23 598	0	23 598	16 554	0	16 554
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	23 598	86 485	110 083	16 554	87 054	103 608

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	86 485	0	0	86 485
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
Total	86 485	0	0	86 485

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des obligations souveraines et corporate couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

À l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 38 755 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (32 938 milliers d'euros au 31 décembre 2011), le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	584 663	22 062	37 197	736 813	14 318	30 711
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	64 138	837	859	104 423	1 686	1 678
Autres instruments	0	0	0	14 145	53	53
Opérations fermes	648 801	22 899	38 056	855 381	16 057	32 442
Instruments de taux	691	0	0	794	1	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	70 379	699	699	48 237	496	496
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	71 070	699	699	49 031	497	496
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	719 871	23 598	38 755	904 412	16 554	32 938

Les montants figurant sur la ligne Autres Instruments en 2011 correspondent à des options de change reclassées sur la ligne Instruments de change en 2012.

5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 078 630	63 951	18 108	1 090 230	27 877	16 449
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	1 078 630	63 951	18 108	1 090 230	27 877	16 449
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	1 078 630	63 951	18 108	1 090 230	27 877	16 449
Instruments de taux	85 000	2 023	5 497	85 000	1 058	4 213
Instruments de change						
Opérations fermes	85 000	2 023	5 497	85 000	1 058	4 213
Instruments de taux						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	85 000	2 023	5 497	85 000	1 058	4 213
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	1 163 630	65 974	23 605	1 175 230	28 935	20 662

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur; actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	207 913	112 776
Titres dépréciés	10 000	10 000
Titres à revenu fixe	217 913	122 776
Actions et autres titres à revenu variable	994 144	1 049 183
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 212 057	1 171 959
Dépréciation des créances douteuses	- 855	- 1 282
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	- 4 158	- 5 524
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 207 044	1 165 153
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	135 578	168 023

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2012			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	23 598	0	23 598
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	23 598	0	23 598
Titres	86 485	0	0	86 485
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	86 485	0	0	86 485
Titres	61 364	1 145 680	0	1 207 044
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	61 364	1 145 680	0	1 207 044
Instruments dérivés de couverture	0	65 974	0	65 974
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	38 755	0	38 755
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	38 755	0	38 755
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	23 605	0	23 605

	31 décembre 2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	16 554	0	16 554
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	16 554	0	16 554
Titres	87 054	0	0	87 054
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	87 054	0	0	87 054
Titres	42 619	1 122 534	0	1 165 153
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	42 619	1 122 534	0	1 165 153
Instruments dérivés de couverture	0	28 935	0	28 935
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	32 938	0	32 938
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	32 938	0	32 938
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	20 662	0	20 662

5.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 776 575	1 871 748
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 776 575	1 871 748

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 1 790 672 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 968 774 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires débiteurs	228 287	70 559
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 242 142	775 519
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	20 898	21 016
Titres assimilés à des prêts et créances	282 555	998 300
Créances rattachées	2 475	6 354
Prêts et créances dépréciés	218	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 776 575	1 871 748

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 865 729 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (414 074 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP, centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 572 176 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (320 338 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances sur la clientèle	10 186 035	10 030 655
Dépréciations individuelles	- 205 594	- 203 281
Dépréciations sur base de portefeuilles	- 16 193	- 16 445
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 964 249	9 810 929

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 9 966 623 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (9 992 788 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires débiteurs	202 569	192 998
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	429 266	418 645
Crédits à l'équipement	2 814 692	2 795 655
Crédits au logement	6 151 807	6 024 962
Crédits à l'exportation	2 442	2 420
Autres crédits	131 397	143 950
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	5	0
Autres concours à la clientèle	9 529 609	9 385 632
Titres assimilés à des prêts et créances	2 443	2 443
Autres prêts et créances sur la clientèle	40 481	36 926
Prêts et créances dépréciés	410 933	412 656
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 186 035	10 030 655

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Actifs reclassés concernés par l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe Banque Populaire Val de France a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2011.

en milliers d'euros

	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2011	Valeur nette comptable au 31 décembre 2012	Juste valeur au 31 décembre 2011	Juste valeur au 31 décembre 2012
Actifs reclassés en 2008, 2009, 2010 et 2011					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	550 000	550 000	282 104	550 000	282 104
Total des titres reclassés en 2008, 2009, 2010 et 2011	550 000	550 000	282 104	550 000	282 104
Actifs reclassés en 2012					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés en 2012	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés	550 000	550 000	282 104	550 000	282 104

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas procédé à de nouveaux reclassements en 2012.

Les reclassements effectués en 2011 n'ont pas eu d'incidence ni sur le résultat, ni sur les capitaux propres du Groupe Banque Populaire Val de France aussi bien en 2011 qu'en 2012.

Actifs reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12)

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a reclassé aucun titre en 2012 de la catégorie « titres disponibles à la vente » vers la catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance ».

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas d'actifs financiers classés dans la catégorie actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

5.8 Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros

	31/12/2012	31/12/2011
Plus-values latentes sur OPCVM	52	395
GIE Fiscaux	- 1 987	- 17 893
Provisions pour passifs sociaux	14 885	14 911
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 362	3 843
Autres provisions non déductibles	11 769	12 220
Autres sources de différences temporelles	12 290	11 356
Impôts différés liés aux décalages temporels	41 371	24 832
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		0
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	- 9 238	- 7 528
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite au résultat	158	5 774
Autres éléments de valorisation du bilan		
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	- 9 080	- 1 754
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	32 291	23 078
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	32 291	23 078
Au passif du bilan	0	0

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

	31/12/2012			31/12/2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
<i>en milliers d'euros</i>						
Écarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	- 32 445	- 2 112	- 34 557	- 90 876	- 1 689	- 92 565
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	- 1 166	402	- 764	4	- 3	1
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies			0			0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 33 611	- 1 710	- 35 321	- 90 872	- 1 692	- 92 564
Part du Groupe	- 33 611	- 1 710	- 35 321	- 90 872	- 1 692	- 92 564
Intérêts minoritaires			0			0

5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes d'encaissement	222 503	309 085
Charges constatées d'avance	1 202	5 749
Produits à recevoir	9 180	24 274
Autres comptes de régularisation	20 611	17 492
Comptes de régularisation - actif	253 496	356 600
Dépôts de garantie versés	3 203	3 589
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Créances sociales et fiscales	55 213	56 861
Débiteurs divers	3 459	669
Comptes de stocks et emplois divers	640	1 829
Divers douteux	2 194	2 474
Actifs divers	64 709	65 422
Total des comptes de régularisation et actifs divers	318 205	422 022

5.10 Immeubles de placement

	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeuble de placement						
<i>Comptabilisés au coût historique</i>	3 908	- 879	3 029	4 833	- 1 110	3 723
Total des immeubles de placement	3 908	- 879	3 029	4 833	- 1 110	3 723

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 029 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (3 723 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.11 Immobilisations

	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	177 634	- 51 248	126 386	166 060	- 44 587	121 473
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	42	0	42
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	58 342	- 35 816	22 526	60 842	- 33 266	27 576
Total des immobilisations corporelles	235 976	- 87 064	148 912	226 944	- 77 853	149 091
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	12 754	- 5 711	7 043	6 408	- 4 744	1 664
Logiciels	33	- 26	7	17	- 15	2
Autres immobilisations incorporelles	373	- 288	85	6 811	- 844	5 967
Total des immobilisations incorporelles	13 159	- 6 024	7 135	13 236	- 5 603	7 633

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes à vue	98 767	100 946
Opérations de pension	1 788	0
Dettes rattachées	7	19
Dettes à vue envers les établissements de crédit	100 562	100 965
Emprunts et comptes à terme	2 452 206	2 667 921
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	32 427	30 761
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 484 633	2 698 682
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 585 194	2 799 647

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 286 776 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 295 942 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 2 654 110 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (2 669 143 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires créditeurs à vue et à terme	4 257 044	4 112 540
Livret A	703 123	538 278
Livret Jeune	30 326	28 263
Livret ordinaires	760 489	783 566
PEL/CEL	853 624	838 796
Livret de développement durable	568 901	444 277
PEP	117 956	118 689
Autres comptes d'épargne à régime spécial	148 374	148 557
Dettes rattachées	1 109	29 209
Comptes d'épargne à régime spécial	3 183 902	2 929 635
Comptes et emprunts à vue	10 062	0
Comptes et emprunts à terme	63 184	137 198
Dettes rattachées	154 353	121 672
Autres comptes de la clientèle	227 599	258 870
À vue	0	0
À terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	8 597
Total des dettes envers la clientèle	7 668 545	7 309 642

Les comptes à terme incluent notamment 63 228 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 7 789 256 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (7 303 621 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.13 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 061 689	1 232 622
Autres dettes représentées par un titre	276	294
Total	1 061 965	1 232 916
Dettes rattachées	9 081	10 664
Total des dettes représentées par un titre	1 071 046	1 243 580

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 1 160 895 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 309 030 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.14 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	218 477	288 100
Produits constatés d'avance	56 533	73 834
Charges à payer	5 354	16 218
Autres comptes de régularisation créditeurs	9 442	6 282
Comptes de régularisation - passif	289 806	384 434
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 387	10 234
Créditeurs divers	69 396	68 281
Passifs divers	76 783	78 515
Total des comptes de régularisation et passifs divers	366 589	462 949

5.15 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	31 décembre 2011	Dotations	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31 décembre 2012
Provisions pour engagements sociaux	47 937	987	0	- 492	0	48 432
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 161	1 919	0	- 412	0	12 668
Provisions pour engagements hors bilan	14 122	8 717	0	- 8 370	0	14 469
Provisions pour litiges	2 646	11 293	- 68	- 469	0	13 402
Provision pour assignation	2 646	1 055	- 68	- 469	0	3 164
Provision pour redressement fiscal IS	0	9 822	0	0	0	9 822
Provision pour redressement impôts et taxes	0	416	0	0	0	416
Provisions pour risques et charges	7 659	4 877	- 118	- 1 212	15 851	27 057
Provision pour risque fiscal	0	4 254	0	0	15 851	20 105
Risque RH (dont URSSAF)	3 321	483	0	- 481	0	3 323
TVA sur immobilisations	1 596	0	- 118	0	0	1 478
Autres provisions pour risques et charges	2 742	140	0	- 731	0	2 151
Autres provisions	35 588	26 806	- 186	- 10 463	15 851	67 596
Total des provisions	83 525	27 793	- 186	- 10 955	15 851	116 026

(1) Reclassement d'impôts différés passif en provisions pour risques et charges à caractère fiscal sur des opérations de défiscalisation.

La Banque Populaire Val de France et la SCM SOCAMA Val de France ont fait l'objet d'un contrôle fiscal durant l'exercice 2012 qui a conduit à la comptabilisation d'une provision de 9 822 milliers d'euros.

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)	764 630	726 084
nouveau PEL	111 717	36 632
PEL 3,50 %	171 791	166 569
PEL 4,50 %	231 723	262 701
PEL 3,60 %	7 518	9 791
PEL 4,00 %	14 069	16 979
PEL 4,25 %	10 322	12 368
PEL 5,25 %	69 996	74 310
PEL 6,00 %	113 661	113 392
ancien PEL et autres PEL SBE	33 833	33 342
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	93 849	97 590
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	858 479	823 674

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	681 517	681 070
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	344 276	340 626
Total encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	1 025 793	1 021 696

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2011	Dotations / Reprises	31 décembre 2012
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	9 289	1 919	11 208
nouveau PEL	78	829	907
PEL 3,50 %	258	329	587
PEL 6,00 %	5 739	491	6 230
ancien PEL	3 213	269	3 483
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 650	- 190	1 460
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 38	15	- 23
Provisions constituées au titre des crédits CEL	260	- 237	23
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	222	- 222	0
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	11 161	1 507	12 668

5.16 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	2 500
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	18 531	19 968
Total	18 531	22 468
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	18 531	22 468

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31 décembre 2011	Émissions	Remboursements	Autres mouvements	31 décembre 2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 500		- 2 500		
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	19 968	788	- 2 225		18 531
Total	22 468	788	- 4 725		18 531

Les dépôts de garantie à caractère mutuel sont émis par les sociétés de caution mutuelles auprès de la clientèle de la Banque Populaire Val de France à hauteur de 18 468 milliers d'euros.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Dépréciation		
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans Épargne Logement (PEL)	726 084	744 351
Ancienneté de moins de 4 ans	48 696	112 670
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	169 701	362 725
Ancienneté de plus de 10 ans	507 687	268 956
Encours collectés au titre des Comptes Épargne Logement	97 590	101 002
Total des encours collectés au titre de l'Épargne Logement	823 674	845 353

5.17 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.17.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

Le capital social du Groupe Banque Populaire Val de France s'élève à 434 903 milliers d'euros et est composé pour 334 903 milliers d'euros de parts sociales détenues par les sociétaires de la Banque Populaire Val de France ainsi que des sociétés de caution mutuelle SOCAMA Val de France et SOCAMI Val de France, et pour 100 000 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital de la Banque Populaire Val de France, par souscription en numéraire, d'un montant de 62 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 15 mai 2012, par l'émission au pair :

- › de 1 million de parts sociales nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune,
- › de 250 mille CCI nouveaux de 50 euros de valeur nominale chacun.

5.17.2 Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas émis de titres super subordonnés à durée indéterminée.

2.1.2.6 Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	388 757	- 130 906	257 851	392 323	- 120 298	272 025
Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	390 263	- 61 333	328 931	392 232	- 57 338	334 985
Prêts et comptes à terme à régime spécial	- 1 507	- 69 573	- 71 080	0	- 62 960	- 62 960
Prêts et créances avec les établissements de crédit	31 314	- 70 476	- 39 162	24 657	- 75 326	- 50 669
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	- 34 095	- 34 095	1 536	- 39 792	- 38 256
Instruments dérivés de couverture	43 604	- 41 776	1 828	34 820	- 30 097	4 723
Actifs financiers disponibles à la vente	22 939	0	22 939	35 324	0	35 324
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 645	0	9 645	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	3 559	0	3 559	3 447	0	3 447
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	1 024	0	1 024
Total des produits et charges d'intérêts	499 818	- 277 253	222 565	493 131	- 265 513	227 618

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 507 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise nette de provision pour 4 317 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 9 318 milliers d'euros (5 697 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	431	- 690	- 259	411	- 404	7
Opérations avec la clientèle	72 586	- 542	72 044	95 061	- 501	94 560
Prestation de services financiers	12 427	- 1 264	11 163	16 984	- 1 210	15 774
Vente de produits d'assurance vie	39 466	0	39 466	21 227	0	21 227
Moyens de paiement	41 179	- 24 870	16 309	44 637	- 26 851	17 786
Opérations sur titres	8 915	- 2 877	6 038	5 615	- 770	4 845
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 676	- 2 266	8 410	9 136	- 1 899	7 237
Autres commissions	1 344	0	1 344	321	0	321
Total des commissions	187 024	- 32 509	154 515	193 392	- 31 635	161 757

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	3 305	- 288
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 037	- 2 408
Résultats sur opérations de couverture	1 215	- 796
Inefficacité de la couverture de juste valeur	1 215	- 796
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	26 400	8 468
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	- 25 185	- 9 264
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	390	218
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6 947	- 3 274

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	2 710	- 2 635
Dividendes reçus	3 138	2 561
Dépréciation durable des titres à revenu variable	- 60	- 499
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5 788	- 573

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- › les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- › les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- › les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- › les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	2 107	0	2 107	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	- 119	- 119	0	- 211	- 211
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 089	- 1 762	327	10	- 1 264	- 1 254
Charges refacturées et produits rétrocédés	145	- 1	144	161	- 1	160
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 001	- 1 050	1 951	912	- 844	68
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	181	0	181	0	0	0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 416	- 2 812	2 604	1 083	- 2 109	- 1 026
Total des produits et charges des autres activités	7 523	- 2 931	4 592	1 083	- 2 320	- 1 237

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de personnel	- 147 684	- 142 566
Impôts et taxes	- 10 169	- 8 857
Services extérieurs	- 84 410	- 84 766
Autres charges	0	156
Autres frais administratifs	- 94 579	- 93 467
Total des charges générales d'exploitation	- 242 263	- 236 033

La décomposition des charges de personnel est présentée § 2.1.2.8, note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	- 63 182	36 891	- 4 070	1 019	- 29 342
Actifs financiers disponibles à la vente		427			427
Autres actifs financiers	- 1 286	45	- 66		- 1 307
Litiges clientèle	- 1 055	469	- 18		- 604
Provisions sectorielles	- 240	50			- 190
Engagement par signature	- 8 717	8 372			- 345
Total coût du risque 2012	- 74 480	46 254	- 4 154	1 019	- 31 361

en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Opérations interbancaires		90			90
Opérations avec la clientèle	- 74 083	41 507	- 7 048	1 450	- 38 174
Actifs financiers disponibles à la vente	- 218	2 639			2 421
Autres actifs financiers	- 1 134		- 3 007		- 4 141
Litiges clientèle	- 1 616	265			- 1 351
Provisions sectorielles	- 50	2 972			2 922
Engagement par signature	- 7 826	9 945			2 119
Total coût du risque 2011	- 84 927	57 418	- 10 055	1 450	- 36 114

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 209	- 913
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	- 185
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	- 209	- 1 098

6.9 Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	- 39 145	- 28 922
Impôts différés	- 6 455	- 7 897
Impôts sur le résultat	- 45 600	- 36 819

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net (part du Groupe)	60 719	60 383
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	- 45 600	- 36 819
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	106 319	97 202
Taux d'imposition de droit commun français (B)	36,10%	36,10%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	38 381	35 080
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés	0	0
Effet des différences permanentes	- 3 203	- 848
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	- 4 981	1 131
Provisions à caractère d'impôt	9 298	
Autres éléments	6 105	1 456
Impôts sur le résultat	45 600	36 819
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	42,89 %	37,88 %

Le montant de l'impôt au titre de l'exercice 2011 réellement versé a été significativement plus faible que celui comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2011 du fait de la réception tardive de l'agrément pour une opération de défiscalisation en outre mer, cela a entraîné la comptabilisation d'un produit d'impôt sur exercice antérieur de 3 420 milliers d'euros.

En 2012 les provisions à caractère d'impôt comportent notamment une dotation aux provisions pour risques et charges liée à des opérations de défiscalisation en outre-mer d'un montant de 4 254 milliers d'euros, une dotation aux provisions pour un redressement fiscal d'un montant de 9 821 milliers d'euros sur la non déductibilité d'une partie des provisions pour dépréciation des crédits à la clientèle, ainsi qu'un produit à

recevoir de 4 723 milliers d'euros sur la récupération d'impôt attendue au titre des reprises de provision comptabilisées en 2011 et doublement taxées du fait du redressement fiscal.

2.1.2.7 Note 7 - Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capitaux propres - part du Groupe	1 738 164	1 613 763
Intérêts minoritaires		
Émissions de Tier 1 hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	- 5 940	- 5 969
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	1 732 224	1 607 794
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	57 939	77 340
Déductions des fonds propres	- 699 982	- 659 739
<i>dont déduction des fonds propres de base</i>	<i>- 642 043</i>	<i>- 582 399</i>
<i>dont déduction des fonds propres complémentaires</i>	<i>- 57 939</i>	<i>- 77 340</i>
<i>dont déduction du total des fonds propres</i>		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 090 181	1 025 395

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20 % par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Banque Populaire Val de France a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Val de France au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2012	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	110 083	0	0	110 083	103 608	0	0	103 608
Instruments dérivés de couverture	65 974	0	0	65 974	28 935	0	0	28 935
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	207 913	10 000	- 855	217 058	112 776	10 000	- 1 282	121 494
Opérations interbancaires	1 776 357	218	0	1 776 575	1 871 747	0	0	1 871 748
Opérations avec la clientèle	9 775 102	410 933	- 221 786	9 964 249	9 617 963	412 659	- 219 726	9 810 896
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	639	4 872	- 2 677	2 834	1 828	3 911	- 1 436	4 303
Exposition des engagements au bilan	11 935 429	426 023	- 225 318	12 133 939	11 736 856	426 570	- 222 444	11 936 681
Garanties financières données	525 835	39 669	- 13 487	552 017	610 134	30 147	- 12 724	627 557
Engagements par signature	670 833	2 887	- 982	672 738	754 123	3 309	- 1 398	756 034
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 196 668	42 556	- 14 469	1 224 754	1 364 257	33 456	- 14 122	1 383 591
Exposition globale au risque de crédit	13 132 096	468 579	- 239 787	13 358 693	13 101 113	460 026	- 236 566	13 320 272

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2011	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31 décembre 2012
Actifs financiers disponibles à la vente	1 282	0	- 427	0	0	855
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	219 726	63 182	- 36 891	- 20 648	- 3 582	221 787
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	1 436	1 286	- 45	0	0	2 677
Dépréciations déduites de l'actif	222 444	64 468	- 37 363	- 20 648	- 3 582	225 319
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	14 122	8 718	- 8 372	0	1	14 469
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	236 566	73 186	- 45 735	- 20 648	- 3 581	239 788

7.2.3 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Total des encours 31/12/2012
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	3 276	0	0	0	3 276
Prêts et avances	76 962	11 164	8 225	989	97 340
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Total au 31/12/2012	80 238	11 164	8 225	989	100 616

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Total des encours 31/12/2011
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	5 812	0	0	0	5 812
Prêts et avances	68 754	13 632	6 849	4 405	93 640
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Total au 31/12/2011	74 566	13 632	6 849	4 405	99 452

Les garanties reçues en couverture des encours non dépréciés présentant des impayés comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Prêts et créances restructurés

L'encours total des prêts et créances restructurés sur la clientèle du Groupe Banque Populaire Val de France est de 9 409 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre un encours estimé de 10 749 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

7.2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par une prise de garantie ou une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit s'élève à 7 367 358 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 6 770 647 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- › les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- › les cours de change ;
- › les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- › et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques de même que l'information sur la gestion du risque de change.

7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances des ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	120 933	0	0	0	0	120 933
Instruments dérivés de transaction	23 598	0	0	0	0	23 598
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 208	17 938	45 687	10 269	2 383	86 485
Instruments dérivés de couverture	0	373	17 835	47 766	0	65 974
Actifs financiers disponibles à la vente	1 566	4 202	168 212	43 080	989 985	1 207 044
Prêts et créances sur les établissements de crédit	948 627	197 687	266 081	362 663	1 517	1 776 575
Prêts et créances sur la clientèle	797 375	828 362	3 486 471	4 852 042	0	9 964 249
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers par échéance	1 902 307	1 048 562	3 984 285	5 315 819	993 885	13 244 857
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	38 755	0	0	0	0	38 755
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	1 120	2 319	11 440	8 726	0	23 605
Dettes envers les établissements de crédit	537 079	522 928	1 087 354	437 834	0	2 585 194
Dettes envers la clientèle	5 686 821	433 989	1 295 027	252 708	0	7 668 545
Dettes représentées par un titre	181 023	255 271	368 022	266 730	0	1 071 046
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	63	0	0	18 468	0	18 531
Passifs financiers par échéance	6 444 861	1 214 507	2 761 843	984 466	0	11 405 676
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	395 332	109 508	0	168 880	0	673 720
Engagements de financement donnés	395 332	109 508	0	168 880	0	673 720
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	1 859	0	1 859
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 015	26 935	65 031	1 982 813	437 796	2 515 589
Engagements de garanties donnés	3 015	26 935	65 031	1 984 671	437 796	2 517 448

2.1.2.8 Note 8 - Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	- 77 880	- 78 435
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 11 960	- 10 314
Autres charges sociales et fiscales	- 34 452	- 32 356
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 11 131	- 9 070
Intéressement et participation	- 12 261	- 12 391
Total des charges de personnel	- 147 684	- 142 566

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice est de 2 210 personnes.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire Val de France accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- › Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- › Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- › Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2012					31 décembre 2011				
	Régimes CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	Régimes CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Valeur actualisée des engagements financés	51 231	456	17 648	5 198	74 532	48 478	758	15 185	4 595	69 016
Juste valeur des actifs du régime	13 360	455	5 246		19 061	12 004	388	5 013		17 405
Juste valeur des droits à remboursement										
Valeur actualisée des engagements non financés					6 259					
Écart actuariels non reconnus	8 802	37	- 2 580		816	7 104	217	- 3 610		3 711
Coûts des services passés non reconnus			816		816					816
Solde net au bilan	29 069	- 36	14 166	5 198	48 396	29 370	153	13 782	4 595	47 900
Engagements sociaux passifs	29 069		14 166	5 198	48 432	29 370	153	13 782	4 595	47 900
Engagements sociaux actifs		36			36					

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le Groupe Banque Populaire Val de France.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2012					31 décembre 2011				
	Régimes CARBP	Retraites	IFC	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Dette actuarielle en début de période	29 370	153	13 782	4 595	47 900	30 109	148	14 838	4 490	49 585
Coût des services rendus	- 1 795		830	306	- 659	- 1 774	- 2	- 870	- 281	- 2 927
Versement de la période au fonds		59	- 1 198		- 1 139		- 63	- 1 500		- 1 563
Coût financier	1 730	14	531	153	2 428	1 598	12	546	154	2 310
Prestations versées										
Écarts actuariels										
Coûts des services passés										
Autres (écarts de conversion, variations de période)										
Dette actuarielle en fin de période	29 305	226	13 945	5 054	48 530	29 933	95	13 014	4 363	47 405
Juste valeur des actifs en début de période										
Rendement attendu des actifs	- 510	- 172	- 124		- 806	- 562	- 10	- 83		- 655
Cotisations reçues										
Prestations versées										
Écarts actuariels de l'exercice	273	141	- 108	439	745		79	- 96	- 77	- 94
Autres (écarts de conversion, variations de période)		- 231	453	- 295	- 73		- 10	109	11	110
Juste valeur des actifs en fin de période	- 237	- 262	221	144	- 134	- 562	59	- 70	- 66	- 639
Juste valeur des droits à remboursement en début de période										
Rendement attendu des droits à remboursement								839	298	1 137
Cotisations versées ou reçues										
Prestations versées										
Écarts actuariels de l'exercice										
Autres (écarts de conversion, variations de période)										
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période								839	298	1 137
Solde net des engagements	29 069	- 36	14 166	5 198	48 396	29 370	153	13 782	4 595	47 900
Écarts actuariels non reconnus										
Coûts des services passés non reconnus										
Solde net au bilan	29 069	- 36	14 166	5 198	48 396	29 370	153	13 782	4 595	47 900

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,4 % en instruments de taux, 35,8 % en actions, et 3,4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

La provision pour le régime de la CAR-BP au 31/12/2012 est de 29 069 milliers d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 37 866 milliers d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de 8 797 milliers d'euros ventilés entre 3 composantes :

- › + 7 105 milliers d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1^{er} janvier 2012 ;
- › - 197 milliers d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat ;
- › + 1 889 milliers d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Valeur actualisée des engagements financés	51 231	48 478
Juste valeur des actifs du régime	13 360	12 004
Solde net au bilan	64 591	60 482

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

Coût des services rendus en milliers d'euros	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Régimes CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	Régimes CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Coût des services rendus	- 1 795		830	306	- 659	- 1 774	- 2	- 870	- 281	- 2 927
Versement de la période au fonds		59	- 1 198		- 1 139		- 63	- 1 500		- 1 563
Coût financier	1 730	14	531	153	2 428	1 598	12	546	154	2 310
Rendement attendu des actifs de couverture	- 510	- 172	- 124		- 806	- 562	- 10	- 83		- 655
Rendement attendu des droits à remboursement								839	298	1 137
Écarts actuariels	273	141	- 108	439	745		79	- 96	- 77	- 94
Coûts des services passés			322	- 295	27					
Autres		- 231	131		- 100		- 10	109	11	110
Total des charges des régimes à prestations définies	- 302	- 189	384	603	496	- 738	6	- 1 055	105	- 1 682

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	CAR	Retraites	IFC	MDT	CAR	Retraites	IFC	MDT
Taux d'actualisation	3,00 %	2,01 %	2,90 %	2,70 %	3,63 %	2,41 %	3,40 %	3,20 %
Rendement attendu des actifs des régimes	4,40 %	3,12 %	2,44 %	NC	4,50 %	3,27 %	2,44 %	NC

Les tables de mortalité utilisées sont :

- › TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- › TGHTGF 05 pour la CGPCE et CARBP.

2.1.2.9 Note 9 - Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

2.1.2.10 Note 10 - Engagements

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Engagements de financement donnés en faveur	673 720	754 439
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	673 720	754 439
Ouvertures de crédit confirmées	639 992	748 325
Ouvertures de crédit documentaires	5 378	5 233
Autres engagements	28 350	881
Engagements de financement reçus	672 500	472 500
d'établissements de crédit	672 500	472 500
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Engagements de garantie donnés	565 504	660 321
d'ordre des établissements de crédit	1 859	0
d'ordre de la clientèle	563 645	660 321
Engagements de garantie reçus	1 505 305	1 467 446
d'établissements de crédit	1 419 478	1 388 290
de la clientèle	85 827	79 156

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 405 537 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 674 611 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 100 143 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 236 168 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 1 084 916 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 733 806 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 502 433 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 503 373 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 602 334 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 164 161 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 1 370 933 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans, contre 1 249 614 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

10.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

2.1.2.11 Note 11 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Val de France sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir Natixis qui détient 20 % du capital de la Banque Populaire Val de France au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

	31/12/2012				31/12/2011			
	Société mère avec contrôle conjoint	Entités exerçant un contrôle conjoint ou influence notable	Co-entreprises	Autres	Société mère avec contrôle conjoint	Entités exerçant un contrôle conjoint ou influence notable	Co-entreprises	Autres
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	637 880	133 256	0	557	194 838	50 823	0	0
Autres actifs financiers	923 071	0	18 000	0	879 066	0	18 000	0
Autres actifs	212 032	0	0	0	0	0	0	0
Total des actifs avec les entités liées	1 772 983	133 256	18 000	557	1 073 904	50 823	18 000	0
Dettes	1 103 940	90 482	0	0	932 439	270 885	0	0
Autres passifs financiers	40 213	188 209	0	0	63 620	241 931	0	0
Autres passifs	32	5 573	0	0	13	18 151	0	0
Total des passifs envers les entités liées	1 144 185	284 264	0	0	996 072	530 967	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	1 655	- 6 560	0	0	- 13 312	- 734	0	0
Commissions	225	- 4 126	0	- 3 942	233	1 419	0	0
Résultat net sur opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits de dividendes	0	0	511	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	1 880	- 10 686	511	- 3 942	- 13 079	685	0	0
Engagements donnés	0	70 165	0	0	0	129 275	0	0
Engagements reçus	660 000	19 556	0	0	472 500	20 698	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	660 000	89 721	0	0	472 500	149 973	0	0

1.1.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Banque Populaire Val de France.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2012 s'élèvent à 569 milliers d'euros (563 milliers d'euros en 2011), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Avantages à court terme	569	563
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	569	563

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime groupe de retraite complémentaire pour les présidents et directeurs généraux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Montant global des prêts accordés	31 194	29 133
Montant global des garanties accordées	1 330	1 253

2.1.2.12 Note 12 - Transfert d'actifs

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

En milliers d'euros	31/12/2012				
	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et passifs associés		Cas ou les recours sur les passifs associés sont limités aux actifs transférés		
	Valeur Comptable	Valeur comptables des passifs associés	Juste valeur des actifs	Juste valeur des passifs associés	Net
Titres					
Instruments dérivés					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Titres	84 101	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	84 101	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0
Autres titres	23 075	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	23 075	0	0	0	0
Prêts et créances sur établissement de crédit (EDC)	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	907 970	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur les EDC	2 104	1 788	2 104	2 104	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0
Prêts et créances	910 074	1 788	2 104	2 104	0
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
TOTAL	1 017 250	1 788	2 104	2 104	0

Opérations de pension et de prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces deniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

Opérations de cession de créances à titre de garantie

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne cède pas de créances à titre de garantie - Loi Dailly dans le cadre de refinancements collatéralisés, notamment auprès de la banque centrale.

2.1.2.13 Note 13 - Périmètre de consolidation

13.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012

Le périmètre de consolidation n'a pas subi d'évolution au cours de l'exercice 2012.

13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

La Banque Banque Populaire Val de France a considéré que les sociétés Financière Vecteur et Val de France Immo ne présentaient pas de caractère de significativité suffisant pour être comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France.

Le périmètre de consolidation est composé de :

- › Entités consolidantes :
 - Banque Populaire Val de France
 - SOCAMI Val de France
 - SOCAMA Val de France
- › Entités consolidées par intégration globale :
 - EURL Vecteur détenue par la Banque Populaire Val de France à 100 %
 - SASU Sociétariat Val de France détenue par l'EURL Vecteur à 100 %
- › Entité consolidée par intégration proportionnelle :
 - Société de Banque et de l'Expansion

Le pourcentage de contrôle et d'intérêts de la Banque Populaire Val de France est de 49,99 %.

2.1.2.14 Note 14 - Autres informations

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, au titre de leur mission de Commissariat aux comptes, de certification et d'examen des comptes individuels et consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France, comptabilisés sur l'exercice 2012, s'élève à 218 milliers d'euros HT dont 100 milliers d'euros pour KPMG Audit et 118 milliers d'euros pour Thierry MOREL et Associés.

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Populaire Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.5 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 1.3, 4.1.7, 5.3, et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Chartres, le 15 avril 2013 »

KPMG Audit FSI


Marie-Christine JOLYS
Associée

Thierry MOREL & Associés


Thierry MOREL
Associé

2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012

2.2.1.1 Bilan et hors Bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF			
Caisses, banques centrales		119 188	159 250
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	18 926	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 471 354	859 324
Opérations avec la clientèle	3.2	9 786 101	9 625 499
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	434 101	1 171 309
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	35 121	48 920
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	912 080	793 018
Parts dans les entreprises liées	3.4	27 798	54 324
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	3.5	1 279	1 782
Immobilisations corporelles	3.5	151 392	152 213
Autres actifs	3.7	63 738	65 200
Comptes de régularisation	3.8	287 178	371 418
TOTAL DE L'ACTIF		13 308 256	13 302 257
HORS BILAN			
Engagements donnés			
<i>Engagements de financement</i>	4.1	663 162	739 559
<i>Engagements de garantie</i>	4.1	563 416	659 938
<i>Engagements sur titres</i>		174	308
PASSIF			
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 449 745	2 651 136
Opérations avec la clientèle	3.2	7 535 045	7 188 452
Dettes représentées par un titre	3.6	1 055 636	1 244 861
Autres passifs	3.7	80 855	77 482
Comptes de régularisation	3.8	303 977	382 167
Provisions	3.9	128 115	110 632
Dettes subordonnées	3.10	0	2 501
Fonds pour risques bancaires généraux (frbg)	3.11	228 288	228 288
Capitaux propres hors frbg	3.12	1 526 595	1 416 738
<i>Capital souscrit</i>		500 000	437 500
<i>Primes d'émission</i>		281 435	281 435
<i>Réserves</i>		647 131	603 968
<i>Écart de réévaluation</i>		0	0
<i>Provisions réglementées et subventions d'investissement</i>		5 947	5 947
<i>Report à nouveau</i>		30 000	25 000
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>		62 083	62 888
TOTAL DU PASSIF		13 308 256	13 302 257
HORS BILAN			
Engagements reçus			
<i>Engagements de financement</i>	4.1	660 000	460 000
<i>Engagements de garantie</i>	4.1	3 258 383	3 463 252
<i>Engagements sur titres</i>		174	308

2.2.1.2 Compte de résultat

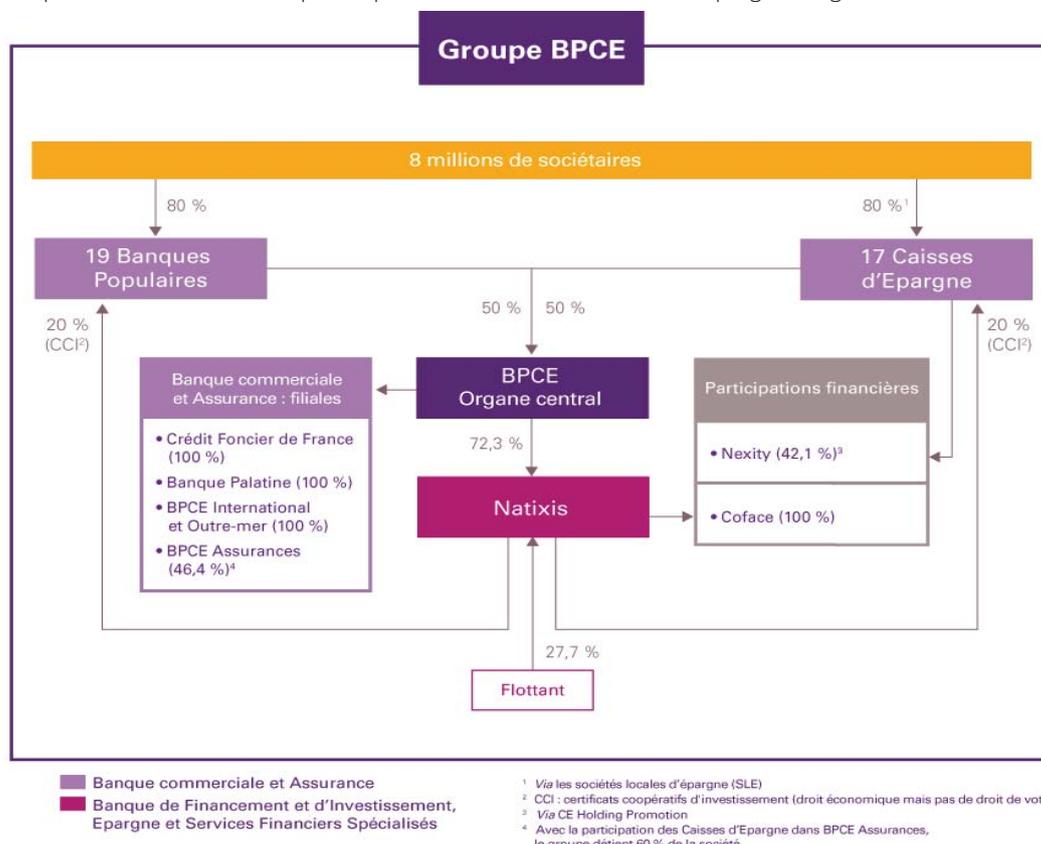
En milliers d'euros	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	491 052	481 746
Intérêts et charges assimilés	5.1	- 278 644	- 259 350
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	3 650	3 569
Commissions (produits)	5.3	182 259	189 186
Commissions (charges)	5.3	- 33 941	- 32 466
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	2 519	515
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	7 781	- 6 117
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	5 041	737
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	- 1 973	- 2 107
PRODUIT NET BANCAIRE		377 742	375 713
Charges générales d'exploitation	5.7	- 236 344	- 230 372
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 14 225	- 13 911
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		127 174	131 430
Coût du risque	5.8	- 29 330	- 30 989
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		97 843	100 441
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	1 980	- 735
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		99 823	99 706
Résultat exceptionnel	5.10	0	- 5
Impôt sur les bénéfices	5.11	- 37 741	- 32 346
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	- 4 467
RÉSULTAT NET		62 083	62 888

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

2.2.2.1 Note I - Cadre general

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- › Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- › la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- › les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 168 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Augmentation de capital de la Banque Populaire Val de France

Pour accompagner la poursuite du développement du sociétariat, le Conseil d'administration du 15 mai 2012 a décidé de procéder à une augmentation, en numéraire, de la partie variable du capital, d'un montant de 50 millions d'euros pour la porter de 350 millions à 400 millions d'euros, par création de 1 million de parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, émises au pair. La souscription et le versement des fonds sont intervenus le 15 juin 2012.

Parallèlement, conformément aux dispositions du protocole d'émission des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), le Conseil a décidé de procéder à une augmentation, en numéraire, de la partie fixe de son capital d'un montant de 12,5 millions d'euros pour la porter de 87,5 millions à 100 millions d'euros, par émission de 250 mille CCI de 50 euros de valeur nominale, sans prime d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis. La souscription et le versement des fonds sont intervenus le 15 juin 2012. Les CCI nouveaux ont été créés avec jouissance au 1^{er} janvier 2012. Ces nouveaux CCI sont assimilés aux CCI anciens et soumis à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi pour la Banque Populaire Val de France, par une baisse de la valeur des titres BPCE de 42 194 milliers d'euros qui s'établit à 836 872 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Cette baisse n'a cependant pas d'impact sur les comptes sociaux de la Banque Populaire Val de France.

Souscription de TSSDI émis par BPCE SA

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Val de France a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA pour 86 millions d'euros.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier I) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier I - CET I) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier I) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

1.4 Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et Conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

2.2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › continuité de l'exploitation ;
- › permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- › indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- › le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- › le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- › le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ;
- › le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

L'emprunt subordonné émis par la Banque Populaire Val de France est arrivé à échéance au cours de l'exercice.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

› Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

› Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

› Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

› Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 2.2.2, note 1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- › micro-couverture (couverture affectée) ;
- › macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- › positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- › gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- › pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- › pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- › commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- › commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier I ». Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF		
Créances à vue	220 033	205 214
<i>Comptes ordinaires</i>	220 033	65 214
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		140 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	1 241 375	647 658
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 221 375	627 658
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	20 000	20 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	9 727	6 234
Créances douteuses	218	218
<i>dont créances douteuses compromises</i>	218	218
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	1 471 354	859 324

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 212 393 milliers d'euros à vue et 645 193 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 559 105 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement auprès du Système européen de Banque Centrale se montent à 7 640 milliers d'euros.

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
PASSIF		
Dettes à vue	41 988	42 809
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	41 988	42 809
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>		
Dettes à terme	2 362 267	2 563 051
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 360 479	2 563 051
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	1 788	
Autres sommes dues	14 312	15 981
Dettes rattachées	31 177	29 295
TOTAL	2 449 745	2 651 136

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 21 493 milliers d'euros à vue et 1 182 956 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
ACTIF		
Comptes ordinaires débiteurs	201 757	191 809
Créances commerciales	79 588	86 249
Autres concours à la clientèle	9 277 265	9 115 512
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 442	2 420
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	411 202	400 776
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 807 446	2 789 292
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 995 414	5 860 417
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	50 999	56 844
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	9 762	5 763
Créances rattachées	29 800	30 145
Créances douteuses	385 033	388 668
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 187 342	- 186 884
TOTAL	9 786 101	9 625 499

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

	31/12/2012	31/12/2011
PASSIF		
Comptes d'épargne à régime spécial	3 098 213	2 823 994
Livret A	685 371	525 077
PEL / CEL	836 156	820 816
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 576 686	1 478 101
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	4 271 475	4 205 506
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	9 817	8 088
Dettes rattachées	155 540	150 864
TOTAL	7 535 045	7 188 452

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

en milliers d'euros

	31/12/2012			31/12/2011		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 580 044	0	2 580 044	2 610 692	0	2 610 692
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	63 228	63 228	0	137 198	137 198
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 628 204	1 628 204	0	1 457 616	1 457 616
TOTAL	2 580 044	1 691 432	4 271 475	2 610 692	1 594 814	4 205 506

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 206 365	237 505	- 127 560	148 743	- 108 416
Entrepreneurs individuels	673 880	63 663	- 26 417	39 870	- 22 452
Particuliers	5 524 139	83 188	- 33 138	52 098	- 28 164
Administrations privées	50 585	650	- 227	407	- 192
Administrations publiques et Sécurité Sociale	93 879	27	0	17	0
Autres, créances rattachées, val non imputées	39 562	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2012	9 588 410	385 033	- 187 342	241 135	- 159 224
Total au 31 décembre 2011	9 423 715	388 668	- 186 884	236 470	- 159 329

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros

	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	18 926	0	18 926	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	19 987	0	19 987	0	0	0	0
Créances rattachées	0	341	0	341	0	0	0	0
Dépréciations	0	- 1 402	0	- 1 402	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	149 275	284 825	434 101	0	617 110	554 199	1 171 309
Valeurs brutes	0	145 867	287 104	432 971	0	617 658	555 000	1 172 658
Créances rattachées	0	4 424	472	4 895	0	6 572	1 834	8 406
Dépréciations	0	- 1 015	- 2 750	- 3 765	0	- 7 120	- 2 635	- 9 755
Actions et autres titres à revenu variable	0	35 121	0	35 121	0	48 920	0	48 920
Montants bruts	0	36 419	0	36 419	0	51 609	0	51 609
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	- 1 298	0	- 1 298	0	- 2 689	0	- 2 689
TOTAL	0	203 322	284 825	488 148	0	666 030	554 199	1 220 229

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 284 354 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 19 987 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 18 861 milliers d'euros au 31 décembre 2011 mais elles étaient classées sur la ligne Obligations et autres titres à revenu fixe.

Celles-ci sont constituées par des :

- › obligations d'état Portugais pour une valeur nominale de 2 500 milliers d'euros, maturité septembre 2013 et faisant l'objet d'une dépréciation de 327 milliers d'euros ;
- › obligations d'état espagnol pour une valeur nominale de 5 000 milliers d'euros, maturité juillet 2018 et faisant l'objet d'une dépréciation de 103 milliers d'euros ;

- › obligations d'état irlandais pour une valeur nominale de 5 000 milliers d'euros, maturité avril 2016 et faisant l'objet d'une dépréciation de 511 milliers d'euros ;
- › obligations d'état italien pour une valeur nominale de 7 500 milliers d'euros, maturité septembre 2014 et faisant l'objet d'une dépréciation de 461 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	29 558	0	29 558	0	28 293	0	28 293
Titres non cotés	0	35 267	282 104	317 371	0	36 267	550 000	586 267
Titres prêtés	0	81 042	0	81 042	0	553 098	0	553 098
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	5 000	5 000	0	0	5 000	5 000
Créances rattachées	0	4 424	472	4 895	0	6 572	1 834	8 406
TOTAL	0	150 291	287 575	437 866	0	624 230	556 834	1 181 064
<i>dont titres subordonnés</i>	0	31 586	0	31 586	0	30 747	0	30 747

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 015 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 7 120 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 657 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 6 294 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 750 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 635 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	10 601	0	10 601	0	15 213	0	15 213
Titres non cotés	0	25 817	0	25 817	0	36 396	0	36 396
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	36 419	0	36 419	0	51 609	0	51 609

Parmi les actions et autres titres à revenu variable, le portefeuille d'OPCVM de capitalisation a été entièrement cédé sur l'exercice 2012, il s'élevait à 13 571 milliers d'euros au 31 décembre 2011 et a généré une plus-value de 764 milliers d'euros et une reprise de provision de 1 210 milliers d'euros.

Pour les autres titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 298 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 689 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 099 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 5 229 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	31/12/2012
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	556 834	472	- 1 834	- 267 896	0	0	287 576
<i>Dont Titres de créances négociables</i>	550 000	0	0	- 267 896	0	0	282 104
<i>Dont Obligations</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont CDO</i>	5 000	0	0	0	0	0	5 000
<i>Dont Créances rattachées</i>	1 834	472	- 1 834	0	0	0	472
TOTAL	556 834	472	- 1 834	- 267 896	0	0	287 575

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Val de France n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	847 572	94 868	- 2 405	0	0	940 035
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	793 248	94 718	- 2 405	0	26 676	912 237
<i>Comptes courants associés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	54 324	150	0	0	- 26 676	27 798
Dépréciations	- 230	- 63	136	0	0	- 157
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	- 230	- 63	136	0	0	- 157
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	847 342	94 931	- 2 541	0	0	939 878

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 378 milliers d'euros) et les TSSDI émis par BPCE en mars 2012 pour 86 199 milliers d'euros.

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,31 % dans le capital de BPCE pour un montant de 728 706 milliers d'euros. Cette participation a été estimée à 836 872 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 879 066 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Ces principales filiales sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle 3, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50 %)										
SASU FINANCIERE VECTEUR ⁽¹⁾	5 560	4 901	100 %	10 198	10 198	0	0	65	181	195
SAS VAL DE FRANCE IMMO ⁽¹⁾	5 150	5 336	100 %	5 046	5 046	0	0	10	2 708	2 681
SAS ILE D'IE ⁽²⁾	12 248	- 466	94,98 %	11 633	11 633	0	0	0	- 466	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
SBE ⁽¹⁾	31 000	11 518	50,00 %	18 000	18 000	0	0	13 340	1 923	0
SOCIÉTÉ DES NOUVEAUX HÔTELS ⁽²⁾	29 277	- 15 699	29,63 %	8 676	8 676	0	0	10 440	- 4 287	0
PATRIMOINE ET COMMERCE ⁽³⁾	23 726	93 223	19,81 %	20 341	20 341	0	0	8 929	4 082	341
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				921	921	0	0			350
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0
Certificats d'associations				2 379	2 379	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises				769 342	769 185	596 332	0			0
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				0	0					

⁽¹⁾ au 31 décembre 2012

⁽²⁾ au 31 décembre 2011

⁽³⁾ au 30 juin 2012 situation intermédiaire semestrielle

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France*	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France*	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
BBP INVEST2	115 Rue Montmartre 75005 Paris 02	SCI
I-BP Investissements	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

* En vertu du protocole d'accord liant la BPVF et les 2 SCM

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances		21 670	21 670	
<i>dont subordonnées</i>			0	
Dettes		7 602	7 602	5 775
<i>dont subordonnées</i>			0	
Engagements donnés			0	
<i>Engagements de financement</i>			0	
<i>Engagements de garantie</i>			0	
<i>Autres engagements donnés</i>			0	
TOTAL	0	29 272	29 272	5 775

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	6 798	15	- 107	0	6 706
Droits au bail et fonds commerciaux	6 435	0	- 107	0	6 328
Logiciels	5	0	0	0	5
Autres	358	15	0	0	373
Amortissements et dépréciations	- 5 016	- 519	107	0	- 5 428
Droits au bail et fonds commerciaux	- 4 771	- 471	107	0	- 5 135
Logiciels	- 5	0	0	0	- 5
Autres	- 240	- 48	0	0	- 288
TOTAL VALEURS NETTES	1 782	- 503	0	0	1 279

3.5.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	230 545	16 014	- 7 994	0	238 566
Immobilisations corporelles d'exploitation	225 742	15 998	- 7 050	0	234 690
Terrains	5 657	0	- 85	133	5 705
Constructions	160 408	9 136	- 3 272	5 621	171 893
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	59 677	6 863	- 3 693	- 5 754	57 093
Immobilisations hors exploitation	4 803	16	- 943	0	3 876
Amortissements et dépréciations	- 78 332	- 13 707	4 865	0	- 87 174
Immobilisations corporelles d'exploitation	- 77 232	- 13 591	4 515	0	- 86 308
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	- 44 576	- 8 944	2 284	0	- 51 236
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	- 32 656	- 4 647	2 231	0	- 35 072
Immobilisations hors exploitation	- 1 100	- 116	350	0	- 866
TOTAL VALEURS NETTES	152 213	2 308	- 3 129	0	151 392

3.6 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	276	294
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 046 161	1 233 849
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	9 199	10 718
TOTAL	1 055 636	1 244 861

3.7 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	90	99	0	8
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	7 375	0	10 234
Créances et dettes sociales et fiscales	55 213	51 952	56 505	43 216
Dépôts de garantie reçus et versés	4 681	21	3 589	16
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 755	21 408	5 106	24 008
TOTAL	63 738	80 855	65 200	77 482

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2	5	0	214
Charges et produits constatés d'avance	21 066	60 831	20 786	70 876
Produits à recevoir/Charges à payer	23 124	15 185	24 221	17 197
Valeurs à l'encaissement	224 557	218 477	309 083	288 099
Autres	18 429	9 479	17 328	5 781
TOTAL	287 178	303 977	371 418	382 167

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	24 586	6 255	- 68	- 3 708	27 065
Provisions pour engagements sociaux	47 694	910	0	- 455	48 150
Provisions pour PEL/CEL	10 943	1 917	0	- 412	12 448
Autres provisions pour risques	27 409	14 974	- 118	- 1 813	40 452
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 936	0	0	- 597	1 339
Provisions pour risque fiscal	15 851	4 254	0	0	20 105
Provisions pour contrôle fiscal	0	10 237	0	0	10 237
Provisions pour impôt différé	2 042	0	0	- 55	1 987
Autres	2 997	0	0	- 1 014	1 983
Risque RH dont URSSAF	2 987	483	0	- 147	3 323
TVA sur immobilisations	1 596	0	- 118	0	1 478
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	110 632	24 057	- 186	- 6 388	128 115

La Banque Populaire Val de France a fait l'objet d'un contrôle fiscal durant l'exercice 2012 qui a conduit à la comptabilisation d'une provision pour risque IS de 9 822 milliers d'euros et pour risque impôts et taxes de 415 milliers d'euros.

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	190 955	59 214	- 18 727	- 38 673	192 769
Dépréciations sur créances sur la clientèle	186 884	57 813	- 18 727	- 38 628	187 342
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	4 071	1 401	0	- 45	5 427
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	24 586	6 255	- 68	- 3 708	27 065
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	5 838	5 200	0	- 3 133	7 905
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	18 748	1 055	- 68	- 575	19 159
TOTAL	215 541	65 469	- 18 795	- 42 381	219 834

⁽¹⁾ dont risque d'exécution d'engagements par signature.

⁽²⁾ Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et les régimes sur complémentaires auxquels adhère la Banque Populaire Val de France. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (8 873 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- › Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- › Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- › Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	CARBP	Retraites	IFC	MDT	31/12/2012	CARBP	Retraites	IFC	MDT	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	51 231	456	17 421	5 143	74 251	48 478	758	14 999	4 575	68 810
Juste valeur des actifs du régime (b)	13 360	455	5 246	0	19 061	12 004	388	5 013	0	17 405
Juste valeur des droits à remboursement (c)										
Valeur actualisée des engagements non financés (d)										
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	8 802	37	- 1 764	0	7 075	7 104	217	- 3 610	0	3 711
SOLDE NET AU BILAN (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	29 069	- 36	13 939	5 143	48 114	29 370	153	13 596	4 575	47 694

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Val de France.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2012, sur l'ensemble des 47,4 millions d'euros d'écart actuariels générés, 68,8 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 21,4 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,4 % en instruments de taux, 35,8 % en actions et 2,8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	TOTAL	CARBP	Retraites	IFC	MDT	TOTAL
Coût des services rendus de la période	- 1 795	0	818	306	- 671	- 1 774	- 2	- 870	- 281	- 2 927
Versement de la période au fonds	0	59	- 1 198	0	- 1 139	0	- 63	- 1 500	0	- 1 563
Coût financier	1 731	14	524	152	2 421	1 598	12	546	154	2 310
Rendement attendu des actifs de couverture	- 510	- 172	- 124	0	- 806	- 562	- 10	- 83	0	- 655
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	839	298	1 137
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	273	141	- 134	405	685	0	79	- 96	- 77	- 94
Coût des services passés	0	0	322	- 295	28	0	0	0	0	0
Autres	0	- 231	133	0	- 98	0	- 10	98	0	88
TOTAL	- 301	- 189	342	568	420	- 738	6	- 1 066	94	- 1 704

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	CARBP		Retraites		IFC		MDT	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,00 %	3,63 %	2,01 %	2,41 %	2,90 %	3,40 %	2,70 %	3,20 %
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40 %	4,50 %	3,12 %	3,27 %	2,44 %	2,44 %	NC	NC

Les tables de mortalité utilisées sont :

- › TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- › TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	749 829	710 888
nouveau PEL	111 717	36 632
PEL 3,50 %	171 791	166 569
PEL 4,50 %	231 723	262 701
PEL 3,60 %	7 518	9 791
PEL 4,00 %	14 069	16 979
PEL 4,25 %	10 322	12 368
PEL 5,25 %	69 996	74 310
PEL 6,00 %	113 661	113 392
ancien PEL	19 032	18 146
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	91 182	94 627
TOTAL	841 011	805 515

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés au titre des Plans Épargne Logement	653 543	653 097
Encours de crédits octroyés au titre des Comptes Épargne Logement	337 019	333 382
TOTAL	990 562	986 479

Provisions sur engagements liés aux comptes et Plans Épargne Logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL	9 071	1 916	10 987
nouveau PEL	78	829	907
PEL 3,50 %	258	329	587
PEL 6,00 %	5 739	491	6 230
ancien PEL	2 995	266	3 262
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 650	- 190	1 460
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	222	- 263	- 41
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 38	- 26	- 64
Provisions constituées au titre des crédits CEL	260	- 237	23
TOTAL	10 943	1 463	12 406

3.10 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	2 500
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	1
TOTAL	0	2 501

La Banque Populaire Val de France a émis un prêt subordonné remboursable souscrit par BPCE, arrivé à échéance le 27 mars 2012.

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	169 660				169 660
Fonds Régionaux de Solidarité	58 628				58 628
TOTAL	228 288	0	0	0	228 288

Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 169 660 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 862 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 57 766 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.12 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	368 750	281 435	588 389	59 232	1 297 806
Mouvements de l'exercice	68 750	0	46 526	3 656	118 932
Total au 31 décembre 2011	437 500	281 435	634 915	62 888	1 416 738
Variation de capital	62 500	0	0	0	62 500
Résultat de la période	0	0	0	62 083	62 083
Distribution de dividendes	0	0	0	- 14 725	- 14 725
Autres mouvements	0	0	48 163	- 48 163	0
<i>dont changement de méthode</i>	0	0	0	0	0
<i>dont provisions réglementées</i>	0	0	0	0	0
<i>dont affectation du résultat</i>	0	0	48 163	- 48 163	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	500 000	281 435	683 078	62 083	1 526 595

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 500 000 milliers d'euros et est composé pour 400 000 milliers d'euros de 8 millions de parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 100 000 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 62 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 15 mai 2012, par l'émission au pair :

- › de 1 million de parts sociales nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune ;
- › de 250 000 CCI nouveaux de 50 euros de valeur nominale chacun.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	1 081 330	1 029 491	4 049 918	4 834 773	714 969	11 710 482
Effets publics et valeurs assimilées	0	2 173	11 515	4 897	341	18 926
Créances sur les établissements de crédit	690 235	98 375	376 993	75 772	229 979	1 471 354
Opérations avec la clientèle	361 094	809 592	3 424 507	4 751 898	439 010	9 786 101
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 000	119 351	236 904	2 207	45 639	434 101
Total des ressources	3 700 070	1 192 195	2 687 763	962 591	2 497 807	11 040 426
Dettes envers les établissements de crédit	394 231	504 153	1 020 413	443 470	87 478	2 449 745
Opérations avec la clientèle	3 158 819	432 771	1 290 209	252 391	2 400 854	7 535 045
Dettes représentées par un titre	147 020	255 271	377 140	266 730	9 475	1 055 636
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	2 501	0	0	0	0	2 501

2.2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	663 162	739 559
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	5 378	5 233
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	657 281	733 458
<i>Autres engagements</i>	503	868
Total des engagements de financement donnés	663 162	739 559
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	660 000	460 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	660 000	460 000

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
<i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	563 416	659 938
<i>cautions immobilières</i>	53 962	51 275
<i>cautions administratives et fiscales</i>	19 401	20 040
<i>autres cautions et avals donnés</i>	365 812	457 999
<i>autres garanties données</i>	124 241	130 624
Total des engagements de garantie donnés	563 416	659 938
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 258 383	3 463 252
Total des engagements de garantie reçus	3 258 383	3 463 252

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Les engagements reçus de la clientèle ne figurant pas au hors bilan sont de 85 480 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 79 156 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 405 537 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 674 611 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 100 143 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 236 168 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 1 084 916 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 733 806 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 502 433 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 503 373 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 602 334 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 164 161 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 1 370 933 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans, contre 1 249 614 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 762 350	23 790	1 786 140	45 252	1 911 466	34 145	1 945 611	5 771
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 643 293	20 000	1 663 293	45 230	1 807 043	20 000	1 827 043	5 764
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	119 057	3 790	122 847	22	104 423	14 145	118 568	7
Total opérations fermes	1 762 350	23 790	1 786 140	45 252	1 911 466	34 145	1 945 611	5 771
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	691	70 379	71 070	0	794	48 237	49 031	0
Options de taux d'intérêt	691	0	691	0	794	0	794	0
Options de change	0	70 379	70 379	0	0	48 237	48 237	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	691	70 379	71 070	0	794	48 237	49 031	0
TOTAL								
Total instruments financiers et change à terme	1 763 041	94 169	1 857 210	45 252	1 912 260	82 382	1 994 642	5 771

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	938 293	705 000	20 000	1 663 293	802 043	1 005 000	20 000	1 827 043
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	938 293	705 000	20 000	1 663 293	802 043	1 005 000	20 000	1 827 043
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	691	0	0	691	794	0	0	794
Options de taux d'intérêt	691	0	0	691	794	0	0	794
TOTAL	938 984	705 000	20 000	1 663 984	802 837	1 005 000	20 000	1 827 837

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	439 500	594 126	629 666	1 663 293
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	439 500	594 126	629 666	1 663 293
Opérations conditionnelles	691	0	0	691
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	691	0	0	691
TOTAL	440 191	594 126	629 666	1 663 984

4.3 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2012 n'est pas significatif.

2.2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	29 262	- 68 980	- 39 717	24 066	- 71 342	- 47 276
Opérations avec la clientèle	386 282	- 131 517	254 765	387 783	- 119 107	268 676
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 689	- 38 768	- 13 079	36 082	- 39 252	- 3 170
Prêts et emprunts subordonnés	7 537	- 11	7 526	351	- 46	305
Instruments de couverture	42 281	- 39 369	2 912	33 299	- 29 603	3 696
Autres	0	0	0	165	0	165
TOTAL	491 052	- 278 644	212 408	481 746	- 259 350	222 396

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 505 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de provision de 4 216 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	806	938
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	2 843	2 631
TOTAL	3 650	3 569

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	425	- 690	- 265	406	- 404	2
Opérations avec la clientèle	112 867	- 42	112 825	114 911	100	115 011
Opérations sur titres	6 218	0	6 218	5 529	- 770	4 759
Moyens de paiement	40 429	- 25 240	15 188	43 828	- 26 572	17 256
Opérations de change	128	0	128	138	0	138
Engagements hors-bilan	8 170	- 3 844	4 327	7 414	- 3 626	3 788
Prestations de services financiers	13 871	- 4 126	9 745	16 777	- 1 194	15 583
Activités de conseil	150	0	150	183	0	183
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	182 259	- 33 941	148 318	189 186	- 32 466	156 720

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	36	70
Opérations de change	445	457
Instruments financiers à terme	1 442	700
Portefeuille de négociation	597	- 712
TOTAL	2 519	515

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	6 093	0	6 093	- 205	0	- 205
Dotations	- 888	0	- 888	- 7 501	0	- 7 501
Reprises	6 981	0	6 981	7 296	0	7 296
Résultat de cession	1 277	0	1 277	- 7 349	0	- 7 349
Autres éléments	410	0	410	1 437	0	1 437
TOTAL	7 781	0	7 781	- 6 117	0	- 6 117

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 083	- 1 762	321	0	- 1 277	- 1 277
Activités immobilière	45	0	45	85	0	85
Autres activités diverses	21	0	21	13	0	13
Autres produits et charges accessoires	2 891	- 212	2 679	639	- 830	- 191
TOTAL	5 041	- 1 973	3 067	737	- 2 107	- 1 370

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	- 77 346	- 76 964
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	- 11 059	- 10 037
Autres charges sociales	- 33 931	- 31 873
Intéressement des salariés	- 8 330	- 8 768
Participation des salariés	- 3 797	- 3 471
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 10 588	- 8 857
Total des frais de personnel	- 145 051	- 139 970
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
Impôts et taxes	- 9 972	- 8 710
Autres charges générales d'exploitation	- 81 321	- 81 692
Total des autres charges d'exploitation	- 91 293	- 90 402
TOTAL	- 236 344	- 230 372

⁽¹⁾ incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (§ 2.2.2.3, note 3.9.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 685 cadres et 1 483 non cadres, soit un total de 2 168 salariés.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS	- 59 214	35 114	- 2 983	317	- 26 766	- 69 530	40 154	- 6 088	331	- 35 133
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	- 57 813	35 069	- 2 917	317	- 25 344	- 68 297	39 143	- 6 088	331	- 34 911
Titres et débiteurs divers	- 1 401	45	- 66	0	- 1 422	- 1 233	1 011	0	0	- 222
PROVISIONS	- 6 255	3 708	- 18	0	- 2 565	- 5 005	9 171	- 24	2	4 144
Engagements hors-bilan	- 5 200	3 133	0	0	- 2 067	- 3 389	6 033	0	0	2 644
Provisions pour risque clientèle	0	106	0	0	106	- 1 616	3 138	- 24	2	1 500
Autres	- 1 055	469	- 18	0	- 603	0	0	0	0	0
TOTAL	- 65 469	38 822	- 3 000	317	- 29 330	- 74 535	49 325	- 6 112	333	- 30 989

dont :

- reprises de dépréciations devenues sans objet	35 069	39 143
- reprises de dépréciations utilisées	0	1 011
- reprises de provisions devenues sans objet	3 753	9 172
- reprises de provisions utilisées	0	0
Total reprises nettes	38 822	49 325

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	74	0	0	74	174	0	0	174
Dotations	- 63	0	0	- 63	- 35	0	0	- 35
Reprises	136	0	0	136	209	0	0	209
Résultat de cession	37	0	1 869	1 906	4	0	- 913	- 909
TOTAL	111	0	1 869	1 980	178	0	- 913	- 735

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

5.11 Impôt sur les bénéficiaires

La Banque Populaire Val de France est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	92 647	16
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
Bases imposables avant imputation des déficits	92 647	16
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	92 647	16
Impôt correspondant	- 30 883	- 3
+ contributions 3,3 %	- 994	
+ majoration de 5 % (loi de Finances rectificative 2011)	- 1 544	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	- 33 421	- 3
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	162	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	3 347	0
Impôt différé sur PTZ	1 472	0
Provisions pour impôts	- 9 298	0
TOTAL	- 37 738	- 3

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 700 milliers d'euros.

La provision pour impôt comprend notamment une provision pour redressement fiscal de 9 822 milliers d'euros suite au contrôle fiscal dont a fait l'objet la Banque Populaire Val de France en 2012.

5.12 Répartition de l'activité

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

2.2.2.6 Note 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, au titre de leur mission de Commissariat aux comptes, de certification et d'examen des comptes individuels et consolidés, comptabilisé sur l'exercice 2012, conformément à la lettre de mission du 8 janvier 2013 s'élève à 200 milliers d'euros HT, dont 100 milliers d'euros pour KPMG Audit et 100 milliers d'euros pour Thierry MOREL et Associés.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 1.3 et 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Chartres, le 15 avril 2013 »

KPMG Audit FSI



Marie-Christine JOLYS
Associée

Thierry MOREL & Associés



Thierry MOREL
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

« Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Monsieur Gérard BELLEMON, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, est concerné par la conclusion des conventions suivantes.

- **Convention de souscription**

Autorisée par le Conseil d'administration du 15 mars 2012, cette convention signée en date du 26 mars 2012, a pour objet la conclusion d'un contrat de souscription auquel sont attachés les termes et conditions des valeurs mobilières donnant accès au capital de BPCE, émises au profit des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et des Banques Populaires.

Conformément à cette convention, votre société a souscrit, en date du 26 mars 2012, à l'émission de 131 641 obligations super subordonnées à durée indéterminée portant intérêt à taux fixe puis variable et convertibles en actions nouvelles de catégorie B de BPCE, d'une valeur nominale de 654,80 euros chacune, soit un montant de 86 198 527 euros. Au titre de l'exercice 2012, la rémunération versée à la Banque Populaire Val de France représente un produit de 7 299 716 euros.

- **Convention de garantie financière**

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 15 mars 2012, la conclusion d'une convention de garantie financière par la Banque Populaire Val de France, en qualité de fournisseur de garantie, en garantie du fonds du remboursement des obligations à émettre par le FCT ORRB I en une ou deux fois et au plus tard le 31 mars 2013.

Toutefois, cette convention n'a pas été signée car la Banque de France a précisé que les titres éligibles ne seraient plus éligibles BCE. Dans ces conditions, au titre de l'exercice 2012, cette autorisation donnée est sans incidence pour la Banque Populaire Val de France.

- **Convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales**

Autorisée par votre Conseil d'administration en date du 13 décembre 2012, cette convention signée en date du 21 décembre 2012, définit la rémunération des excédents de collecte de parts sociales entre BPCE, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Au titre de l'exercice 2012, la rémunération des montants affectés, selon les modalités définies dans ladite convention, représente, pour la Banque Populaire Val de France, un produit de 630 296 euros.

- **Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du Groupe BPCE**

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 décembre 2012, la conclusion d'un Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du groupe BPCE, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

La Banque Populaire Val de France a signé le Protocole d'accord susvisé ayant pour objet de déterminer précisément les règles de mise en œuvre et de fonctionnement du mécanisme de contribution et de régir les relations entre BPCE et chacun des établissements affiliés.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention cadre de crédit et de garantie financière**

Il est rappelé que la Banque Populaire Val de France, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, devenue BP Participations, puis BPCE) et Natixis une convention cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise des sûretés à cette dernière.

Au 31 décembre 2012, les fonds empruntés par la Banque Populaire Val de France auprès de BPCB représentent un encours de 782 500 000 euros. En contrepartie, votre banque a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement pour un montant total de 1 084 916 440 euros (portefeuille mobilisé).

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en charges sur l'exercice 2012, des intérêts et des frais d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 29 468 807 euros et 308 377 euros.

- **Convention liée au refinancement du Groupe BPCE**

Autorisée par le Conseil d'administration du 17 juin 2010, cette convention signée en date du 19 avril 2011, a pour objet la conclusion d'une convention cadre par la Banque Populaire Val de France en qualité d'emprunteur et de garant avec BPCE SFH, outil de refinancement du Groupe, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et la conclusion d'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Val de France dans les conditions définies par la convention cadre.

Au 31 décembre 2012, les fonds empruntés par la Banque Populaire Val de France auprès de BPCE SFH représentent un encours de 350 723 000 euros. En contrepartie, votre banque a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement pour un montant total de 602 333 759 euros (portefeuille mobilisé).

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en charges sur l'exercice 2012, des intérêts et des frais d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 6 259 162 euros et 55 005 euros, d'une part, et des commissions de courtage ont été versées pour 656 939 euros, d'autre part. En rémunération de l'exécution de cette convention de garantie financière pour l'exercice 2012, votre société a comptabilisé en produits, un montant de 413 494 euros.

- **Convention de garantie financière**

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 14 mars 2011, la conclusion d'une convention de garantie financière par la Banque Populaire Val de France, avec BPCE Home Loans FCT, en qualité de fournisseur de garantie, la constitution de garantie ainsi que le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Val de France dans les conditions définies par ladite convention. Cette convention a été signée en date du 24 mars 2011.

En date du 29 septembre 2011, un avenant à cette convention de garantie financière a été autorisé. Cet avenant a été signé en date du 21 octobre 2011.

Au titre de ces conventions, les garanties apportées par la Banque Populaire Val de France à BPCE Home Loans FCT représentent un encours de 1 370 933 542 euros au 31 décembre 2012. En rémunération de l'exécution de cette convention de garantie financière pour l'exercice 2012, votre société a comptabilisé en produits, un montant de 3 400 055 euros.

Paris La Défense et Chartres, le 15 avril 2013 »

KPMG Audit FSI



Marie-Christine JOLYS
Associée

Thierry MOREL & Associés



Thierry MOREL
Associé

3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Gonzague de VILLELE, Directeur général

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Gonzague de VILLELE,
Directeur général
Date : 23 avril 2013

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

9 avenue Newton

78180 Montigny-le-Bretonneux

Tél. : + 33 - 01 30 14 66 00 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L 512- 2 et suivants du Code Monétaire et Financier et par l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit.

Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 023 354

SIREN 549 800 373 RCS Versailles

www.bpvf.banquepopulaire.fr

